

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 252

21 mars 2005

### SOMMAIRE

Antilus S.A., Luxembourg . . . . .	12085	Lumi-Elec, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	12054
Belmont (Lux), Sicav, Luxembourg . . . . .	12055	Lumi-Elec, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	12054
Bettange Real Properties S.A., Luxembourg . . . . .	12087	Lumi-Elec, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	12054
Collection Finance Holding S.A., Luxembourg . . . . .	12087	Mariza S.A., Luxembourg . . . . .	12086
Delli Zotti Immobilière, S.à r.l., Bettembourg . . . . .	12076	Parmenide S.A.H., Luxembourg . . . . .	12095
dit-Euro Bond Real Return . . . . .	12076	Parmenide S.A.H., Luxembourg . . . . .	12095
Egbrid S.A., Luxembourg . . . . .	12085	Parmenide S.A.H., Luxembourg . . . . .	12095
Emmedifin S.A.H., Luxembourg . . . . .	12085	Parmenide S.A.H., Luxembourg . . . . .	12095
Entreprise de Charpente Belhomme, S.à r.l., Bettembourg . . . . .	12076	Parmenide S.A.H., Luxembourg . . . . .	12095
Envipro S.A., Luxembourg . . . . .	12086	Parmenide S.A.H., Luxembourg . . . . .	12096
Erste Bank Trading, Sicav, Luxembourg . . . . .	12084	Pilota S.A., Luxembourg . . . . .	12085
Febbex Holding S.A., Steinsel . . . . .	12088	Pique-Nique, S.à r.l., Lintgen . . . . .	12086
Febbex Holding S.A., Steinsel . . . . .	12088	Pontet Holding S.A., Luxembourg . . . . .	12084
Febbex Holding S.A., Steinsel . . . . .	12088	Powergen Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	12077
Febbex Holding S.A., Steinsel . . . . .	12088	Powergen Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	12081
Ferber Hairstylist, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	12076	Powergen Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	12074
Financière Palmere S.A., Luxembourg . . . . .	12089	Roosevelt 15 Holding S.A., Luxembourg . . . . .	12087
Financière Palmere S.A., Luxembourg . . . . .	12089	Sabelinvest S.A., Luxembourg . . . . .	12085
Financière Palmere S.A., Luxembourg . . . . .	12089	Scania Luxembourg S.A., Munsbach . . . . .	12078
Financière Palmere S.A., Luxembourg . . . . .	12089	Sportfashion, S.à r.l., Mersch . . . . .	12088
Finpartec S.A., Luxembourg . . . . .	12085	Stonecold Finance S.A., Luxembourg . . . . .	12086
Freelander's Sportfashion, S.à r.l., Mersch . . . . .	12089	TDS Europe S.A., Luxembourg . . . . .	12050
Glades Park International S.A., Luxembourg . . . . .	12087	TDS Europe S.A., Luxembourg . . . . .	12053
Intergeo Benelux, GmbH, Bertrange . . . . .	12094	TDS Europe S.A., Luxembourg . . . . .	12078
Intergeo Benelux, GmbH, Bertrange . . . . .	12094	TDS Europe S.A., Luxembourg . . . . .	12090
Intergeo Benelux, GmbH, Bertrange . . . . .	12094	TDS Europe S.A., Luxembourg . . . . .	12094
Intergeo Benelux, GmbH, Bertrange . . . . .	12094	Traf S.A., Luxembourg . . . . .	12090
Italcogim Financière Internationale S.A., Luxembourg . . . . .	12081	Transports Internationaux Victor Rossi, S.à r.l., Rameldange . . . . .	12096
Ixina International S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .	12087	Transports Internationaux Victor Rossi, S.à r.l., Rameldange . . . . .	12096
Lemon Holding S.A., Luxembourg . . . . .	12086	Transports Internationaux Victor Rossi, S.à r.l., Rameldange . . . . .	12096
Lombard Odier International Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	12084	Unicorn Investment Sicav, Luxembourg . . . . .	12084
Lumi-Elec, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	12054	VDC Alpha Lux S.A., Luxembourg . . . . .	12076
Lumi-Elec, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	12054		

**TDS EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 59.601.

In the year two thousand and four, on the twenty-fifth day of the month of August.  
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of TDS EUROPE S.A. (the «Company»), a société anonyme having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, incorporated under the name of TDS EUROPE S.A. by deed of Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg on the 12th June 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), number 508 of 18th September 1997. The articles of incorporation of the Company were amended by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on the 28th September 2001, published in the Mémorial C, number 287 of 20th February, 2002 by deed of 26th April 2002, published in the Mémorial C number 1096 of 17th July 2002 and for the last time by deed of Maître Joseph Elvinger on 29th July, 2003, published in the Mémorial C number 764 of 26th July, 2004.

The meeting was presided by M<sup>e</sup> Linda Funck, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and as scrutineer M<sup>e</sup> Maryline Esteves, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As it appears from the attendance list, the four million one hundred twelve thousand four hundred twenty-three (4,112,423) ordinary shares and two million three hundred twenty-seven thousand seven hundred thirty-eight (2,327,738) preferred shares without nominal value, representing the entire share capital of fifteen million five hundred and fifty thousand Euro (EUR 15,550,000) of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III. The agenda of the meeting is the follows:

1) Division of the number of existing shares, the existing ordinary shares being replaced by four hundred and eleven thousand two hundred and forty-two (411,242) new ordinary shares and the existing preferred shares being replaced by seventy-seven thousand five hundred and ninety-one (77,591) new preferred shares;

2) Reduction of the share capital of the Company by a total amount of thirteen million one hundred and five thousand eight hundred and thirty-five (EUR 13,105,835) Euro, in order to reduce it from fifteen million five hundred and fifty thousand Euro (EUR 15,550,000) to two million four hundred and forty-four thousand one hundred and sixty-five Euro (EUR 2,444,165) by absorption of reported negative retained earnings in an amount of four hundred ninety-six thousand one hundred and twenty-one Euro (EUR 496,121) and allocation of the amount of twelve million six hundred and nine thousand seven hundred and fourteen Euro (EUR 12,609,714) to the share premium account;

3) Amendment of Article 5 paragraph 1 of the Articles of Incorporation in order to reflect the above resolution and to adopt a further change to the Articles of Incorporation;

4) Amendment of Article 6 of the Articles of Incorporation to organise the board meetings;

5) Authorisation to the board of directors, for a period of 18 months from the date hereof, to repurchase all outstanding preferred redeemable shares at their par value plus the relevant portion of share premium relating to such shares subject to any adjustments as deemed appropriate by the Board of Directors, such shares to be held in treasury pending resale to their former holder;

After deliberation, the meeting unanimously resolves as follows:

*First resolution*

After careful consideration the meeting unanimously resolved to divide the existing shares, the existing ordinary shares being replaced by four hundred and eleven thousand two hundred and forty-two (411,242) new ordinary shares and the existing preferred shares being replaced by seventy seven thousand five hundred and ninety-one (77,591) new preferred shares.

*Second resolution*

After careful consideration the meeting unanimously resolved to reduce the corporate capital by an amount of thirteen million one hundred and five thousand eight hundred and thirty-five Euro (EUR 13,105,835), in order to reduce it from fifteen million five hundred and fifty thousand Euro (EUR 15,550,000) to two million four hundred and forty-four thousand one hundred and sixty-five Euro (EUR 2,444,165) by absorption of reported negative retained earnings in an amount of four hundred ninety-six thousand one hundred and twenty-one Euro (EUR 496,121) and allocation of the amount of twelve million six hundred and nine thousand seven hundred and fourteen Euro (EUR 12,609,714) to the share premium account at the disposal of the Company in order to repurchase seventy seven thousand five hundred ninety-one (77,591) preferred redeemable shares held by TDS AUTOMOTIVE CANADA INC.

As a consequence to the foregoing resolutions, the following number of shares of the Company are held as follows:

TDS LOGISTICS INC.: 411,242 ordinary shares

TDS AUTOMOTIVE CANADA INC.: 77,591 preferred shares.

*Third resolution*

It is unanimously resolved to amend the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation which reads as follows:

«The subscribed capital is set at two million four hundred forty-four thousand one hundred and sixty-five Euro (EUR 2,444,165), represented by four hundred and eleven thousand two hundred and forty-two (411,242) ordinary shares and seventy seven thousand five hundred and ninety-one (77,591) preferred shares.»

It is furthermore unanimously resolved to amend point 2 of the second paragraph (General Rules) which reads as follows:

«The preferred shares are redeemable and the price for the redemption shall be set by reference to the par value and the pro rata share of share premium in respect of each preferred share, subject to any adjustments as deemed appropriate by the Board of Directors.»

It is unanimously resolved to introduce a new paragraph at the end of article 5, which reads as follows:

«In case the share capital is increased in one of the existing share categories, the right of the holders of the other share category or categories to subscribe for shares of such category shall only arise after the exercise of their right to subscribe of the holders of the relevant category in which shares are being issued.»

#### *Fourth resolution*

It is unanimously resolved to add a second paragraph to Article 6 of the Articles of Incorporation, which reads as follows:

«The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or any two Directors (or by the secretary upon request by the Chairman or two Directors). Notice of any meeting shall be given by letter, telegram, telephone, facsimile transmission or e-mail advice to each Director wherever practical eight business days before the meeting, except in the case of an emergency or corporate urgency, in which event a twelve hours notice shall be sufficient, unless all Board members are present or represented or such convening period has been waived by those Board members not present or represented at the relevant meeting.

The convening notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or e-mail of each Director and is implicitly waived if all Board members are present or represented at a meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

A meeting of the Board of Directors duly called shall be duly quorated if at least a majority of Board members are present or represented.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing by letter or by telegram, facsimile transmission, or e-mail any other Director as his proxy. Any Director may represent more than one of his colleagues. Any Director may also attend in all circumstances a Board meeting by telephone or by way of video conference. Such attendance shall be equivalent to a physical attendance.

A meeting of the Board of Directors may be held in all circumstances by way of conference call or similar means of communications. Such meeting shall be equivalent to a physical meeting.

Decisions of the Board of Directors shall be taken by a majority of the votes cast by the Directors present or represented at the meeting.

The Board of Directors may also in all circumstances and at any time with unanimous consent pass resolutions by circular means and written resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of the same resolution and may be evidenced by letters, cables, facsimile transmission, telexes or e-mail.»

No other modification is made to this article, nor to any other part of the Articles of Incorporation.

#### *Fifth resolution*

The meeting unanimously resolves to authorise the board of directors, for a period of 18 months from the date hereof, to repurchase with the amounts allocated to the share premium account all outstanding preferred redeemable shares at their par value plus the relevant portion of share premium relating to such shares subject to any adjustments as deemed appropriate by the Board of Directors, such shares to be held in treasury pending resale to their former holder.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

#### *Expenses*

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this amendment of articles are estimated at two thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of discrepancies between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, under the day named as the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le vingt-cinquième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de TDS EUROPE S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, constituée sous la dénomination de TDS EUROPE S.A., suivant acte reçu par le notaire Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 508 du 18 septembre 1997.

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 septembre 2001, publié au Mémorial C, numéro 287 du 20 février 2002, suivant acte reçu le 26 avril 2002, publié au Mémorial C numéro 1096 du 17 juillet 2002, et pour la dernière fois, suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger en date du 29 juillet 2003, publié au Mémorial C, numéro 764 du 26 juillet 2004.

L'assemblée est présidée par M<sup>e</sup> Linda Funck, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Il fut désigné comme secrétaire et scrutateur M<sup>e</sup> Maryline Esteves, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre de actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, signées par les parties comparantes et le notaire, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec le présent acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les quatre millions cent douze mille quatre cent vingt-trois (4.112.423) actions ordinaires et les deux millions trois cent vingt-sept mille sept cent trente-huit (2.327.738) actions préférentielles sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de la Société de quinze millions cinq cent cinquante mille euros (EUR 15.550.000) sont représentés de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Division du nombre d'actions existantes, les actions ordinaires existantes sont remplacées par quatre cent onze mille deux cent quarante-deux (411.242) nouvelles actions ordinaires et les actions préférentielles existantes seront remplacées par soixante-dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-onze (77.591) nouvelles actions préférentielles;

2) Réduction du capital social de la Société à concurrence d'un montant de treize millions cent cinq mille huit cent trente-cinq euros (EUR 13.105.835) pour le ramener de son montant actuel de quinze millions cinq cent cinquante mille euros (EUR 15.550.000) à deux millions quatre cent quarante-quatre mille cent soixante-cinq euros (EUR 2.444.165) par absorption des pertes reportées pour un montant de quatre cent quatre-vingt-seize mille cent vingt et un euros (EUR 496,121) et par allocation au compte prime d'émission d'un montant de douze millions six cent neuf mille sept cent quatorze euros (EUR 12,609,714);

3) Modification de l'Article 5 paragraphe 1<sup>er</sup> des Statuts, afin de prendre en compte les résolutions ci avant et d'adopter une modification supplémentaire aux Statuts;

4) Modification de l'Article 6 des Statuts, afin d'organiser les réunions du Conseil;

5) Autorisation au conseil d'administration pour une période de 18 mois à partir de la date d'aujourd'hui de racheter toutes les actions préférentielles rachetables émises à leur pair comptable augmenté de la part de prime d'émission applicable relative à de telles actions soumis à tout ajustement tel que jugé approprié par le Conseil d'administration, de telles actions seront détenues en trésorerie dans l'attente de leur revente à leur détenteur précédent;

Après délibération, l'assemblée a unanimement décidé ce qui suit:

*Première résolution*

Après examen l'assemblée a unanimement décidé de diviser les actions existantes, les actions ordinaires existantes étant remplacées par quatre cent onze mille deux cent quarante-deux (411.242) nouvelles actions ordinaires et les actions préférentielles existantes étant remplacées par soixante dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-onze (77.591) nouvelles actions préférentielles.

*Deuxième résolution*

Après examen l'assemblée a unanimement décidé de réduire le capital social à concurrence de treize millions cent cinq mille huit cent trente-cinq euros (EUR 13.105.835) pour le ramener de son montant actuel de quinze millions cinq cent cinquante mille euros (EUR 15.550.000) à deux millions quatre cent quarante-quatre mille cent soixante-cinq euros (EUR 2.444.165) par absorption des pertes reportées pour un montant de quatre cent quatre-vingt-seize mille cent vingt et un euros (EUR 496,121) et par allocation au compte prime d'émission d'un montant de douze million six cent neuf mille sept cent quatorze euros (EUR 12,609,714) à la disposition de la Société afin de racheter soixante-dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-onze (77.591) actions préférentielles rachetables détenues par TDS AUTOMOTIVE CANADA INC.

Consécutivement à l'adoption des résolutions précédentes, les actions de la Société sont détenues comme suit:

- TDS LOGISTICS INC.: 411.242 actions ordinaires
- TDS AUTOMOTIVE CANADA INC.: 77.591 actions préférentielles.

*Troisième résolution*

Il est unanimement décidé de modifier le premier paragraphe de l'Article 5 des Statuts comme suit:

«Le capital social souscrit est fixé à deux millions quatre cent quarante-quatre mille cent soixante-cinq euros (EUR 2.444.165), représenté par quatre cent onze mille deux cent quarante-deux (411.242) actions ordinaires et soixante-dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-onze (77.591) actions préférentielles.»

Il est en outre unanimement décidé de modifier le point 2 du second paragraphe (Règles Générales) comme suit:

«Les actions préférentielles sont rachetables et le prix de leur rachat sera fixé par référence à la valeur au pair comptable et au pro rata de la prime d'émission relative à chaque action préférentielle soumis à tout ajustement tel que jugé approprié par le Conseil d'administration.»

Il est unanimement décidé d'introduire un nouveau paragraphe à la fin de l'article 5 comme suit:

«Si le capital social est augmenté dans une des catégories des actions existantes, le droit des détenteurs d'actions de l'autre catégorie ou catégories de souscrire des actions d'une telle catégorie n'intervient qu'après l'exercice de leur droit de souscrire par les détenteurs d'actions dans la catégorie d'actions qui fait l'objet de l'émission.»

#### Quatrième résolution

Il a été unanimement décidé d'introduire un second paragraphe à l'Article 6 de Statuts comme suit:

«Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs (ou du secrétaire après demande faite par le président ou deux administrateurs). Les convocations aux réunions du Conseil se feront par lettre, télégramme, téléphone, télécopie ou par courrier électronique adressé à chaque administrateur dans la mesure du possible huit jours ouvrables avant la réunion, sauf en cas d'urgence ou d'affaires urgentes de la Société, dans ce cas un délai de convocation de douze heures sera suffisant, à moins que tous les membres du Conseil soient présents ou représentés ou que les membres du Conseil qui ne sont présents ni représentés à la réunion en cause aient renoncé à un tel délai de convocation.

Il peut être renoncé à la convocation par un consentement donné par écrit ou par fax ou par télégramme ou par courrier électronique par chaque administrateur et il y est implicitement renoncé si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés à la réunion. Des convocations individuelles ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prévus à l'avance par un calendrier adopté par une décision du Conseil d'administration.

Une réunion du Conseil d'administration valablement convoquée aura le quorum nécessaire si au moins la majorité des membres du Conseil sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut agir à toute réunion du Conseil d'administration en désignant par écrit, ou par télécopie, télégramme ou par courrier électronique, un autre administrateur comme son représentant. Chaque administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Chaque administrateur pourra en toutes circonstances agir à toute réunion du Conseil par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique ou d'une conférence audiovisuelle. La participation à une réunion par un tel moyen équivaut à une participation physique.

Les réunions du Conseil d'administration peuvent être tenues, en toutes circonstances, par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique ou d'un autre moyen de télécommunication similaire. Une telle réunion équivaut à une réunion tenue physiquement.

Les décisions du Conseil d'administration seront prises par un vote favorable pris à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Le Conseil d'administration pourra, en outre, en toutes circonstances et à tout moment, prendre des décisions à l'unanimité par résolution circulaire et les résolutions écrites qui auront été signées par tous les membres du Conseil auront le même effet et la même validité que les résolutions qui auraient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures pourront apparaître dans un document unique ou plusieurs copies de la même résolution et pourront être prouvées par lettre, câble, télécopie, télex ou courrier électronique.»

Aucune autre modification n'est apportée à cet Article, ou à une autre partie des Statuts.

#### Cinquième résolution

L'assemblée décide unanimement d'autoriser le conseil d'administration pour une période de 18 mois à partir de ce jour de racheter avec les montants alloués sur le compte prime d'émission, toutes les actions préférentielles rachetables émises à leur valeur au pair comptable augmentée de la part de prime d'émission applicable relative à de telles actions soumis à tout ajustement tel que jugé approprié par le Conseil d'administration, de telles actions seront détenues en trésoreries en attendant le rachat par leur précédent détenteur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison de la présente modification des Statuts sont évalués à deux mille euros.

Le notaire soussigné qui connaît et parle l'anglais constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; sur demande des mêmes personnes comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite les membres du Bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Funck, M. Esteves, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2004, vol. 21CS, fol. 91, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2004.

J. Elvinger.

(022595.3/211/243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

#### **TDS EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 59.601.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M<sup>e</sup> J. Elvinger

Notaire

(022597.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.



**LUMI-ELEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2560 Luxembourg, 54, avenue de Strasbourg.  
R. C. Luxembourg B 68.902.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, réf. LSO-AX06641, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2004.

EASIT S.A.

Signature

(104791.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**LUMI-ELEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2560 Luxembourg, 54, avenue de Strasbourg.  
R. C. Luxembourg B 68.902.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, réf. LSO-AX06634, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2004.

EASIT S.A.

Signature

(104790.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**LUMI-ELEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2560 Luxembourg, 54, avenue de Strasbourg.  
R. C. Luxembourg B 68.902.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, réf. LSO-AX06630, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2004.

EASIT S.A.

Signature

(104786.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**LUMI-ELEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2560 Luxembourg, 54, avenue de Strasbourg.  
R. C. Luxembourg B 68.902.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, réf. LSO-AX06627, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2004.

EASIT S.A.

Signature

(104782.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**LUMI-ELEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2560 Luxembourg, 54, avenue de Strasbourg.  
R. C. Luxembourg B 68.902.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, réf. LSO-AX06624, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2004.

EASIT S.A.

Signature

(104780.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**BELMONT (LUX), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2163 Luxembourg, 28, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 106.446.

## STATUTES

In the year two thousand and five, on the eighth day of March.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) HARCOURT INVESTMENT CONSULTING AG, a corporation established under the laws of Barbados, having its registered office at Stampfenbachstrasse 48, 8006 Zurich, Switzerland,  
represented by Mr Antonios Nezeritis, maître en droit, residing in Luxembourg, acting by virtue of the power given on 31st January 2005.

2) Mr Peter Fanconi, director, residing at Grundstraße 10, 8126 Zumikon, Switzerland,  
represented by Mr Antonios Nezeritis, prenamed, residing in Luxembourg, acting by virtue of the power given on 31st January 2005.

The proxies given, signed by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

**Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of BELMONT (LUX) (the «Corporation»).

**Art. 2.** The Corporation is established for an unlimited period.

The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

**Art. 3.** The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in securities of any kind and other permitted assets, including units in other undertakings for collective investment, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by part II of the law of 20th December, 2002 regarding collective investment undertakings (the «Law of 20th December, 2002»).

**Art. 4.** The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, military, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

**Art. 5.** The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Corporation as defined in article twenty-three hereof.

The initial capital subscribed amounts to forty-five thousand US Dollars (45,000.- USD) divided into four hundred and fifty (450) shares of no par value.

The minimum capital of the Corporation shall be the equivalent in USD of one million two hundred and fifty thousand euro (1,250,000.- EUR) and must be reached within a period of six months following the authorisation of the Corporation as an undertaking for collective investment.

The board of directors is authorized without limitation to issue further shares to be fully paid at any time at a price based on the net asset value per share or the respective net asset values per share determined in accordance with article twenty-four hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to article three hereof in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the board of directors shall from time to time determine in respect of each class of shares.

The board of directors may further decide to create within each class of shares two or more sub-classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where a specific sales and redemption charge structure, fee structure, minimum subscription amount, dividend policy, hedging policy or other specific feature is applied to each sub-class. If sub-classes are created, references to classes in these Articles should, where appropriate, be construed as references to such sub-classes.

The Corporation may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities or other assets which could be acquired by the relevant class pursuant to its investment policy and restrictions, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Corporation.

For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in the reference currency of the relevant Class be translated into the reference currency of the relevant Class and the capital of the corporation, being the total net assets of all the classes, shall be expressed in USD.

Without prejudice to the right of the board of directors to proceed to compulsory redemptions pursuant to article twenty-eight below, the general meeting of holders of shares of a class, deciding in accordance with the quorum and majority requirements referred to in article twenty-nine of these articles, may reduce the capital of the Corporation by cancellation of the shares of such class and refund to the holders of shares of such class the full net asset value of the shares of such class as at the date of distribution.

The general meeting of holders of shares of a class or several classes may also decide to allocate the assets of such class or classes of shares to those of another existing class of shares and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders or the allocation, if so resolved, of rights to fractional entitlements pursuant to the last paragraph of article 6 of the articles of incorporation). Such a class meeting may also resolve to contribute the assets and liabilities attributable to such class or classes to another undertaking for collective investment against issue of shares of such other undertakings for collective investment to be distributed to the holders of shares of the class or classes concerned.

Such decision will be published by the Corporation and such publication will contain information in relation to the new class or the relevant undertaking for collective investment.

Such publication will be made within one month before the date on which such consolidation or merger shall become effective in order to enable holders of such shares to request redemption thereof, free of charge, before the implementation of any such transaction. There shall be no quorum requirements for the general meeting deciding upon a consolidation of several classes of shares within the Corporation and any resolution on this subject may be taken by simple majority. Resolutions to be passed by any such class meeting with respect to a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any class or classes to another undertaking for collective investment shall be subject to the quorum and majority requirements referred to in article twenty-nine of these articles, except when a merger is to be implemented with a mutual investment fund (fonds commun de placement) or a foreign based undertaking for collective investment, in which case the resolutions shall only be binding upon such shareholders who shall have voted in favour of the merger proposals.

The Corporation constitutes a single legal entity, but the assets of each class shall be invested for the exclusive benefit of the shareholders of the corresponding class and the assets of a specific class are solely accountable for the liabilities, commitments and obligations of that class.

**Art. 6.** The Corporation shall only issue shares in registered form. Unless a shareholder elects to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding.

If a shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. The Corporation may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive share certificates or a confirmation of his shareholding.

Payments of any dividends will be made to shareholders, at their address in the Register of Shareholders or to designated third parties.

All issued shares of the Corporation shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefore by the Corporation and such Register shall contain the name of each holder of shares, his residence or elected domicile and the number of shares held by him. Every transfer of share shall be entered in the Register of Shareholders.

Transfer of shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Corporation along with other instruments of transfer satisfactory to the Corporation, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation may also recognize any other evidence of transfer satisfactory to it.

Every shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will also be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such an address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

Fractions of shares may be issued.

**Art. 7.** If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as



the Corporation may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated certificates shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately.

The Corporation may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

**Art. 8.** The Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body if the holding of shares by such person results in a breach of applicable laws or regulations whether Luxembourg or foreign or if such holding may be detrimental to the Corporation. More specifically, the Corporation may restrict or prevent the ownership of shares by any «U.S. person» as defined hereafter. For such purposes the Corporation may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a person who is precluded from holding such shares or might result in beneficial ownership of such shares by any person who is a national of, or who is resident or domiciled in a specific country determined by the board of directors exceeding the maximum percentage fixed by the board of directors of the Corporation's capital which can be held by such persons (the «maximum percentage») or might entail that the number of such persons who are shareholders of the Corporation exceeds a number fixed by the board of directors (the «maximum number»)

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a US person or a person who is a national of, or who is resident or domiciled in such other country determined by the board of directors and

c) where it appears to the Corporation that any person who is a national of, or who is resident or domiciled in any such country determined by the board of directors, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares or holds shares in excess of the maximum percentage or would entail that the maximum number or maximum percentage would be exceeded or has produced forged certificates and guarantees or has omitted to produce the certificates or guarantees determined by the board of directors, compulsorily redeem from any such shareholder all or part of shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the «redemption notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver without undue delay to the Corporation the share certificate or certificates representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held or owned by him shall be cancelled;

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (hereinafter referred to as «the redemption price») shall be the redemption price defined in article twenty-one hereof;

3) Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the currency in which the net asset value of the shares of the class concerned is determined except in periods of exchange restrictions and the redemption price will be deposited with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificates, if issued, specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates, if issued, as aforesaid.

4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith; and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Corporation or any shareholder holding a number of shares exceeding the maximum percentage or maximum number at any meeting of shareholders of the Corporation.

Whenever used in these articles, the term «U.S. person» shall include without limitation a resident of the United States of America or of any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction or persons who are normally resident therein, including the estate of any such person, or a corporation, partnership, trust or any other association created or organised therein.

**Art. 9.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

**Art. 10.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting,

on the third Tuesday of the month of April at 4.00 p.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 11.** The quorum required by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share within its class, is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or facsimile.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

**Art. 12.** Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

Notice shall, in addition, be published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg (to the extent required by Luxembourg law), in a Luxembourg newspaper and in such other newspaper as the board of directors may decide.

**Art. 13.** The Corporation shall be managed by a board of directors composed of not less than three members; members of the board of directors need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

**Art. 14.** The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vicechairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director (and, in respect of shareholders' meetings, any other person) as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex, fax or electronic transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram, telex, fax or electronic transmission another director as his proxy.

Directors may also assist at board meetings and board meetings may be held by telephone link or telephone conference.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Decisions may also be taken by circular resolutions signed by all the directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation or to other contracting parties.

**Art. 15.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

**Art. 16.** The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The board of directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation.

**Art. 17.** No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the Harcourt Group, any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors on its discretion.

**Art. 18.** The Corporation may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 19.** The Corporation will be bound by the joint signature of any two Directors or by the individual signature of any person to whom signatory authority has been delegated by the Board of Directors.

**Art. 20.** The Corporation shall appoint an authorized auditor who shall carry out the duties prescribed by the Law of 20th December, 2002. The auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders and serve until its successor shall have been elected.

**Art. 21.** As is more especially prescribed hereinbelow, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Corporation. The redemption price shall normally be paid not later than fifteen bank business days after the date on which the applicable net asset value was determined and shall be equal to the net asset value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of article twenty-three hereof less any charge, including deferred sales charge, as the sales documents may provide. The relevant redemption price may be rounded downwards as the board of directors may decide. Any redemption request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

The Board of Directors from time to time may request that a shareholder accepts redemption in kind provided that the value of the redemption in kind shall be certified by an auditor's certificate drawn up in accordance with the requirements of Luxembourg law.

If redemption requests for more than 10% of the net asset value of a class are received, then the Corporation shall have the right to limit redemptions so they do not exceed this threshold amount of 10%. Redemptions shall be limited with respect to all shareholders seeking to redeem shares as of a same day so that each such shareholder shall have the same percentage of its redemption request honoured; the balance of such redemption requests shall be processed by the Corporation on the next day on which redemption requests are accepted, subject to the same limitation. On such day, such requests for redemption will be complied with in priority to subsequent requests.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to the previous paragraph or to article twenty-two hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first valuation day after the end of the suspension.

Shares of the capital stock of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares of one class into shares of another class at the respective net asset values of the shares of the relevant class, provided that the Board of Directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of a charge as specified in the sales documents.

No redemption or conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the board of directors, be for an amount of less than that of the minimum holding requirement for each registered shareholder as determined from time to time by the board of directors.

If a redemption or conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below the minimum holding as the board of directors shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his shares of such class.

The Corporation shall not give effect to any transfer of shares in its register as a consequence of which an investor would not meet the minimum holding requirement.

The Corporation will require from each registered shareholder acting on behalf of other investors that any assignment of rights to the shares of the Corporation be made in compliance with applicable securities laws in the jurisdictions where such assignment is made and that in unregulated jurisdictions such assignment be made in compliance with the minimum holding requirement.

**Art. 22.** For the purpose of determining the issue, conversion, and redemption on price thereof, the net asset value of shares in the Corporation shall be determined as to the shares of each class of shares by the Corporation from time to time, but in no instance less than once monthly, as the board of directors by resolution may direct (every such day or time for determination of net asset value being referred to herein as a «Valuation Day»).

The Corporation may suspend the determination of the net asset value of shares of any particular class and the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as conversion from and to shares of each class during

(a) any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments of the Corporation attributable to such class of shares from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended;

(b) any period when the net asset value of one or more undertakings for collective investment, in which the Corporation will have invested and the units or the shares of which constitute a significant part of the assets of the Corporation, cannot be determined accurately so as to reflect their fair market value as at the Valuation Day;

(c) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Corporation would be impracticable;

(d) any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of such class of shares or the current prices or values on any stock exchange in respect of the assets attributable to such class of shares;

(e) any period when the Corporation is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares of such class or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the directors be effected at normal rates of exchange.

Any such suspension shall be publicized, if appropriate, by the Corporation and shall be notified to shareholders requesting purchase of their shares by the Corporation at the time of the filing of the written request for such purchase as specified in article twenty-one hereof.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other class of shares.

**Art. 23.** The net asset value of shares of each class of shares shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant class of shares as determined by the Board of Directors and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Corporation corresponding to such class, less its liabilities attributable to such class at such time or times as the directors may determine at the place where the net asset value is calculated, by the number of shares of the relevant class then outstanding and by rounding the resulting sum to the nearest smallest unit of the currency concerned in the following manner:

A. The assets of the Corporation shall be deemed to include:

a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;

b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);

c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;

d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);

e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;

f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off, and

g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

1) The value of any cash in hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

2) the value of securities (including shares or units in closed-end undertakings for collective investment) which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be valued, except as defined in 3) below, at its latest available publicised stock exchange closing price and, if deemed appropriate by the board of directors, the bid market price on the stock exchange which is normally the principal market for such security;

3) where investments of the Corporation are both listed on a stock exchange and dealt in by market makers outside the stock exchange on which the investments are listed, then the directors will determine the principal market for the investments in question and they will be valued on the basis of the latest available publicised closing prices in that market;

4) Securities dealt in on another regulated market are valued in a manner as near as possible to that described in paragraph 2);

5) Each share or unit in an open ended undertaking for collective investment will be valued at the last available net asset value whether estimated or final, which is computed for such unit or shares on the same Valuation Day, failing which, it shall be the last net asset value computed prior to the Valuation Day on which the net asset value of the shares in the Corporation is determined.

6) In respect of shares or units of an undertaking for collective investment held by the Corporation, for which issues and redemptions are restricted and a secondary market trading is effected between dealers who, as main market makers, offer prices in response to market conditions, the Directors may decide to value such shares or units in line with the prices so established.

7) If, since the day on which the latest net asset value was calculated, events have occurred which may have resulted in a material change of the net asset value of shares or units in other undertaking for collective investment held by the Corporation, the value of such shares or units may be adjusted in order to reflect, in the reasonable opinion of the Directors, such change of value.

8) In the event that any of the securities held in the Corporation's portfolio on the Valuation Day are not quoted or dealt in on a stock exchange or another regulated market, or for any of such securities, no price quotation is available, or if the price as determined pursuant to sub-paragraphs 2) and/or 4) is not in the opinion of the directors representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities shall be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

9) All other assets will be valued at their respective fair values as determined in good faith by the directors in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

B. The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:

- a) all loans, bills and accounts payable;
- b) all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment advisory fee or management fee, custodian fee and corporate agents' fees);
- c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves if any authorized and approved by the board of directors and
- e) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation comprising formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, fees and expenses payable to its accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees and expenses incurred in connection with the listing of the shares of the Corporation at any stock exchange or to obtain a quotation or another regulated market, fees for legal or auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, or of interim and annual reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, currency conversion costs, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. There shall be established a pool of assets for each class of shares in the following manner:

- a) the proceeds from the issue of one or several classes of shares shall be applied in the books of the Corporation to the pool of assets established for the class or classes of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;
- b) if within any pool class specific assets are held by the Corporation for a specific class of shares, the value thereof shall be allocated to the class concerned and the purchase price paid therefore shall be deducted, at the time of acquisition, from the proportion of the other net assets of the relevant pool which otherwise would be attributable to such class;
- c) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Corporation to the same pool or, if applicable, the same class of shares as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool and/or class;
- d) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset attributable to a particular pool or class of shares or to any action taken in connection with an asset attributable to a particular pool or class of shares, such liability shall be allocated to the relevant pool and/or class of shares;
- e) in the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular pool or class of shares, such asset or liability shall be equally divided between all the pools or, insofar as justified by the amounts, shall be allocated to the pools or, as the case may be, the classes, pro rata to the net asset values;
- f) upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends;
- g) upon the payment of an expense attributable to a specific pool or a particular class of shares, the amount thereof shall be deducted from the assets of the pool concerned and, if applicable, from the proportion of the net assets attributable to the class concerned;
- h) if there have been created within a class, as provided in Article five, sub-classes of shares, the allocations rules set forth above shall be applicable mutatis mutandis to such sub-classes.



D. For the purposes of this article:

a) shares in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be existing as from the close of business on the Valuation Day on which they have been allotted and the price therefor, until received by the Corporation, shall be deemed a debt due to the Corporation;

b) shares of the Corporation to be redeemed under article twenty-one hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Corporation;

c) all investments, cash balances and other assets of the Corporation not expressed in the currency in which the net asset value of any class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

d) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Day, to the extent practicable.

**Art. 24.**

1. The board of directors may invest and manage all or any part of the pools of assets established for one or more classes of shares (hereafter referred to as «Participating Funds») on a, pooled basis where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so. Any such enlarged asset pool («Enlarged Asset Pool») shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the board of directors may from time to time make further transfers to the Enlarged Asset Pool. The board of directors may also transfer assets from the Enlarged Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be allocated to an Enlarged Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Enlarged Asset Pool concerned.

2. A Participating Fund's participation in an Enlarged Asset Pool shall be measured by reference to notional units («units») of equal value in the Enlarged Asset Pool. On the formation of an Enlarged Asset Pool the board of directors shall in its discretion determine the initial value of a unit which shall be expressed in such currency as the board of directors considers appropriate, and shall allocate to each Participating Fund units having an aggregate value equal to the amount of cash (or to the value of other assets) contributed. Fractions of units, calculated to three decimal places, may be allocated as required. Thereafter the value of a unit shall be determined by dividing the net asset value of the Enlarged Asset Pool (calculated as provided below) by the number of units subsisting.

3. When additional cash or assets are contributed to or withdrawn from an Enlarged Asset Pool, the allocation of units of the Participating Fund concerned will be increased or reduced (as the case may be) by a number of units determined by dividing the amount of cash or value of assets contributed or withdrawn by the current value of a unit. Where a contribution is made in cash it may be treated for the purpose of this calculation as reduced by an amount which the board of directors considers appropriate to reflect fiscal charges and dealing and purchase costs which may be incurred in investing the cash concerned; in the case of a cash withdrawal a corresponding addition may be made to reflect costs which may be incurred in realising securities or other assets of the Enlarged Asset Pool.

4. The value of assets contributed to, withdrawn from, or forming part of an Enlarged Asset Pool at any time and the net asset value of the Enlarged Asset Pool shall be determined in accordance with the provisions (mutatis mutandis) of Article twenty-three provided that the value of the assets referred to above shall be determined on the day of such contribution or withdrawal.

5. Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Enlarged Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective entitlements to the assets in the Enlarged Asset Pool at the time or receipt.

**Art. 25.** Whenever the Corporation shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the net asset value as hereinabove defined for the relevant class of shares plus any charge which reverts to the Corporation and such sales charge as the sale documents may provide, provided that the sales charge shall not exceed 3% of the net asset value of the shares subscribed for and allotted. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid from such sales charge. The price per share will be rounded upwards or downwards as the board of directors may resolve. The price so determined shall be payable not later than five business days after the date on which the application was accepted.

**Art. 26.** The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

The accounts of the Corporation shall be expressed in US Dollars. When there shall be different classes as provided for in article five hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into United States Dollars and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Corporation.

**Art. 27.** Within the limits provided by law, the general meeting of holders of shares of the class or classes in respect of which a same pool of assets has been established pursuant to article twenty-three Section C. shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of such class or classes of shares, determine how the annual results shall be disposed of.

If the board of directors has decided, in accordance with the provisions of Article five hereof, to create within each class of shares two sub-classes where one class entitles to dividends («Dividend Shares») and the other class does not entitle to dividends («Accumulation Shares»), dividends may only be declared and paid in accordance with the provisions of this article in respect of Dividend Shares and no dividends will be declared and paid in respect of Accumulation Shares.

The dividends declared may be paid at such places and times and in such currencies as may be determined by the Board of Directors. Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the shares of any class of shares upon decision of the Board of Directors.

No distribution shall be made if as a result thereof the capital of the Corporation becomes less than the minimum prescribed by law.

**Art. 28.** The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the Law of 20th December, 2002 (the «Custodian»). All securities, cash and other assets of the Corporation are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Corporation and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire, the board of directors shall use their best endeavours to find within two months a corporation to act as custodian and upon doing so the directors shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

All opening of accounts in the name of the Corporation, as well as power of attorney on such accounts, must be subject to the prior approval and ratification of the Board of Directors.

**Art. 29.** In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

A class or sub-class may be dissolved by compulsory redemption of shares of the class or sub-class concerned, upon

a) a decision of the board of directors of the Corporation if the net assets of the class or sub-class concerned have decreased below five million US Dollars (5,000,000.- USD), or

b) the decision of a meeting of holders of shares of the relevant class or sub-class. There shall be no quorum requirement and decisions may be taken by a simple majority of the shares of the class or sub-class concerned.

In such event the shareholders concerned will be advised and the net asset value of the shares of the relevant class or sub-class shall be paid on the date of the compulsory redemption. Such class meeting may also decide that the assets attributable to the class or sub-class concerned will be distributed on a pro rata basis to the holders of shares of the relevant class(es) or sub-class(es) which have expressed the wish to receive such assets in kind.

A meeting of holders of shares of a class or sub-class may decide to amalgamate such class or sub-class with another existing class or sub-class or to contribute the assets (and liabilities) of the class or sub-class to another undertaking for collective investment against issue of shares of such undertaking for collective investments to be distributed to the holders of shares of such class or sub-class. The decision shall be published upon the initiative of the Corporation. The publication shall contain information about the new class or sub-class or the relevant undertaking for collective investments and shall be made a month prior to the amalgamation in order to provide a possibility for the holders of such shares to require redemption, without payment of any redemption fee, prior to the implementation of the transaction. For meetings which decide on the amalgamation of different classes or sub-classes within the Corporation, or the contribution of assets and liabilities of a class or sub-class to another undertaking for collective investment, there shall be no quorum requirement and decisions may be taken by a simple majority of the shares of the classes or sub-classes concerned. In case of an amalgamation with an unincorporated mutual fund (fonds commun de placement) or a foreign collective investment undertaking, decisions of the meeting of the classes or sub-classes concerned shall be binding only for holders of shares that have voted in favour of such amalgamation.

If following a compulsory redemption of all shares of one or more classes payment of the redemption proceeds cannot be made to a former shareholder during a period of six months, then the amount in question shall be deposited with the Caisse des Consignations for the benefit of the person(s) entitled thereto until the expiry of the period of limitation.

**Art. 30.** These articles of incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any, class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

**Art. 31.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law of 20th December 2002 and the law of 10th August 1915 on commercial companies as amended.

#### *Transitory dispositions*

(1) The first accounting year will begin on the date of the incorporation of the Corporation and will end on 31st December 2005.

(2) The first annual general meeting will be held in 2006.

#### *Subscription and payment*

The articles of incorporation of the Corporation having thus been drawn up by the appearing parties, the appearing parties have subscribed and entirely paid up the following shares:

Shareholders	Subscribed Capital	Number of Shares
1. HARCOURT INVESTMENT CONSULTING AG, prenamed .....	44,900.- USD	449
2. Mr Peter Fanconi, prenamed .....	100.- USD	1
Total: .....	45,000.- USD	1,450

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately six thousand euro.

*Statements*

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended have been fulfilled.

*Extraordinary general meeting of shareholders*

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having verified that it was regularly constituted, the meeting took the following resolutions:

*First resolution*

The following persons are appointed directors:

- Mr Peter Fanconi, Managing Partner, HARCOURT INVESTMENT CONSULTING AG, Stampfenbachstrasse 48, CH-8006 Zurich.
- Mr Luc de Vet, Managing Director, CITCO (LUXEMBOURG) S.A., 28, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
- Mr Michael M. Vareika, Managing Director EUROPEAN FUND SERVICE S.A., 2, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

*Second resolution*

The following have been appointed auditor: PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., société à responsabilité limitée, having its registered office in 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

*Third resolution*

The registered office of the Corporation is fixed at 28, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, who is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le huit mars.

Par-devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) HARCOURT INVESTMENT CONSULTING AG, une société de droit de Barbade, ayant son siège social au Stampfenbachstrasse 48, 8006 Zurich, Suisse,  
représentée par Monsieur Antonios Nezeritis, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 31 janvier 2005.

2) Monsieur Peter Fanconi, administrateur, demeurant à Grundstraße 10, 8126 Zumikon, Suisse,  
représenté par Monsieur Antonios Nezeritis, prénommé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 31 janvier 2005.

Les procurations données, signées par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles forment entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination BELMONT (LUX) (la «Société»).

**Art. 2.** La Société est établie pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs variées et autres avoirs permis, y compris en parts d'autres organismes de placement collectif, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la partie II de la loi du vingt décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi du 20 décembre 2002»).

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale et est à tout moment égal aux avoirs nets de la Société tels que définis par l'article vingt-trois des présents statuts.

Le capital initial souscrit est fixé à quarante-cinq mille dollars des Etats-Unis (45.000,- USD) divisé en quatre cent cinquante (450) actions sans désignation de valeur nominale. Le capital minimum de la Société est l'équivalent en USD d'un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR) et doit l'atteindre dans un délai de six mois à partir de l'autorisation de la Société en tant qu'organisme de placement collectif.

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées à un prix basé sur la valeur d'actif net par action ou les valeurs d'actif net respectives par action en accord avec l'article vingt-quatre des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions de délivrer les actions nouvelles et de recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis conformément à l'article trois des présents statuts, dans des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le conseil d'administration pour chacune des catégories d'actions.

Le conseil d'administration peut également décider de créer à l'intérieur de chaque catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories d'actions dont le produit d'émission sera généralement investi conformément à la politique d'investissement spécifique de la catégorie concernée, mais où une structure spécifique de commission de vente et de rachat, une structure spécifique de commissions, un montant minimum de souscription spécifique, une politique spécifique de dividendes ou une politique de couverture ou une autre spécificité est appliquée à chaque sous-catégorie. Lorsque des sous-catégories sont créées, les références dans ces statuts à des catégories doivent être interprétées, le cas échéant, comme des références aux sous-catégories.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs ou autres avoirs qui peuvent être acquis par la catégorie concernée conformément à sa politique et aux restrictions d'investissement, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs correspondants à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés dans la devise de référence de la catégorie en question, convertis dans la devise de référence de la catégorie donnée et le capital de la Société, étant égal au total des avoirs nets de toutes les catégories, sera exprimé en USD.

Sans préjudice du droit du conseil d'administration prévu à l'article vingt-huit ci-après de procéder à des rachats forcés, l'assemblée générale des détenteurs d'actions d'une catégorie peut, en conformité avec les conditions de quorum et de majorité prévus à l'article vingt-neuf des présents statuts, réduire le capital de la Société par l'annulation des actions de leur catégorie d'actions et rembourser aux actionnaires de cette catégorie l'intégralité de la valeur d'actif net de ces actions arrêtée au jour de la distribution.

L'assemblée générale des détenteurs d'actions d'une ou de plusieurs catégories peut également décider de faire apport des actifs attribuables à cette ou ces catégories d'actions à ceux d'une autre catégorie existante et de convertir les actions de la ou des catégories concernées en actions d'une autre catégorie (à la suite d'une scission ou consolidation, si tel est nécessaire, et du paiement aux titulaires des actions de tout montant correspondant à des droits à des fractions ou à la reconnaissance, si tel est décidé, de droits à des fractions conformément au dernier alinéa de l'article 6 des statuts). Une telle assemblée d'une ou de plusieurs catégories d'actions peut également décider de faire apport des actifs et passifs attribuables à cette ou ces catégories d'actions à un autre organisme de placement collectif contre émission d'actions ou de parts de cet autre organisme de placement collectif qui seront à distribuer aux détenteurs d'actions de la catégorie ou des catégories concernées.

Cette décision sera publiée par la Société et cette publication contiendra des informations en rapport avec la nouvelle catégorie d'actions ou l'organisme de placement collectif concerné.

Cette publication sera faite endéans le mois avant la date où cette consolidation ou fusion prendra effet afin de permettre aux détenteurs de telles actions d'en demander le rachat sans frais avant la réalisation de cette opération. Il n'y a pas d'exigence de quorum pour l'assemblée générale décidant de la consolidation de deux catégories d'actions de la Société et les résolutions à prendre à ce sujet ne nécessitent qu'une majorité simple. Des résolutions à prendre par une telle assemblée d'une ou de plusieurs catégories d'actions en rapport avec l'apport d'une masse d'actifs et de passifs à un autre organisme de placement collectif sont soumises aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article vingt-neuf des présents statuts, sauf si une fusion est à réaliser avec un fonds commun de placement ou un organisme de placement collectif étranger, les résolutions ne seront obligatoires que pour les actionnaires qui auront voté pour la proposition de fusion.

La Société constitue une entité juridique unique, mais les avoirs de chaque catégorie seront investis au bénéfice exclusif des actionnaires de la catégorie correspondante et les avoirs d'une catégorie spécifique répondront uniquement des obligations et engagements de cette catégorie.

**Art. 6.** La Société n'émettra que des actions nominatives. A moins qu'un actionnaire ne demande que des certificats d'actions lui soient remis, il recevra une confirmation de sa qualité d'actionnaire.

Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de l'actionnaire. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat le souscripteur deviendra propriétaire des actions et recevra, sur demande, des certificats ou une confirmation de son actionnariat.

Le paiement de dividendes aux actionnaires se fera à leur adresse portée au registre des actionnaires ou à des tiers désignés par eux.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions qu'il détient. Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actions.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis. La Société peut également reconnaître toute autre preuve d'un transfert qui lui paraît satisfaisante.

Tout propriétaire d'actions devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Il pourra être émis des fractions d'actions.

**Art. 7.** Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

**Art. 8.** La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si cette détention est en contravention à une loi ou aux règlements luxembourgeois ou étrangers applicables ou si cette détention était autrement de nature à porter préjudice à la Société. Plus spécialement, elle pourra interdire la propriété d'actions par des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», tels que définis ci-après. A cet effet:

a) la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne non habilitée à détenir ces actions ou d'attribuer la jouissance de telles actions à toute personne qui est ressortissante de ou réside ou est domiciliée en un pays déterminé spécifié par le conseil d'administration, tout en dépassant le pourcentage maximal du capital de la société tel que déterminé par le conseil d'administration, pouvant être détenu par lesdites personnes (le «pourcentage maximum») ou en portant le nombre de ces personnes, actionnaires, au-delà du nombre maximum fixé par le conseil d'administration (le «nombre maximum»).

b) la Société pourra à tout moment demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou s'il a la nationalité de, ou s'il est résident ou domicilié dans, tel autre pays spécifié par le conseil d'administration; et

c) la Société pourra procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions détenues par un actionnaire s'il apparaît qu'une personne qui a la nationalité de, ou qui est résident ou domicilié dans un tel autre pays spécifié par le conseil d'administration, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou détient des actions au-delà du pourcentage maximum ou dont la détention entraîne que le nombre maximum ou le pourcentage maximum soit excédé, ou a produit des faux certificats et fausses garanties ou a omis de produire les certificats ou garanties déterminées par le conseil d'administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et le ou les actions détenues précédemment seront annulées;

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après «le prix de rachat»), sera égal au prix de rachat défini à l'Article vingt et un des présents statuts;



3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise dans laquelle la valeur d'actif net des actions de la catégorie d'actions en question sera établie, sauf en période de restrictions de change; le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (spécifiée dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat, s'ils ont été émis. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise des certificats, s'ils ont été émis.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) la Société pourra refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne non habilitée à détenir des actions de la Société ou actionnaire détenant un nombre d'actions au-delà du pourcentage maximum ou du nombre maximum.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera non limitativement tout ressortissant, résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement, y compris la succession d'une telle personne ou toute société de capitaux ou de personnes, association ou trust y établi ou constitué.

**Art. 9.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois d'avril à 16 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 11.** Les quorum requis par la loi régleront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de chaque catégorie, quelle que soit sa valeur d'actif net, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

**Art. 12.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adressée portée au registre des actionnaires.

La convocation sera en plus publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg (dans les cas requis par la loi luxembourgeoise), dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration pourra déterminer.

**Art. 13.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront un autre administrateur, et pour les assemblées générales, une autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

S'il y a lieu temporairement, le conseil d'administration nommera des fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, et tout directeur général adjoint des secrétaires adjoints et d'autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à

tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans un calendrier adopté préalablement par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs pourront également assister aux réunions du conseil d'administration, et les conseils d'administrations pourront être tenus, par communication ou conférence téléphonique.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Des décisions peuvent également être prises par résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des fondés de pouvoir de la Société ou à d'autres parties liées par contrat.

**Art. 15.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 16.** Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société.

**Art. 17.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le groupe Harcourt, toute société filiale ou affiliée de cette société, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer souverainement.

**Art. 18.** La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

**Art. 19.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

**Art. 20.** La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la Loi du 20 décembre 2002. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur est élu.

**Art. 21.** Selon les modalités fixées ci-après la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard quinze jours bancaires ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur d'actif net applicable et sera égal à la valeur d'actif net des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article vingt-trois ci-après déduction faite d'un prélèvement éventuel prévu par les documents de vente, y compris de toute commission de vente différée. Le prix de rachat sera arrondi vers le bas de manière prescrite par le conseil d'administration. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme (s'ils ont été émis) et de preuves suffisantes du transfert ou de la cession.

Le conseil d'administration peut périodiquement demander à un actionnaire d'accepter un rachat en nature pour autant que la valeur du rachat en nature soit certifiée par un certificat d'un réviseur d'entreprises agréé établi dans le respect des exigences de la loi luxembourgeoise.

En cas de réception de demandes de rachat pour plus de 10% de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie, alors la Société aura le droit de limiter les rachats de façon à ce qu'ils n'excèdent pas ce montant de 10%. Les rachats seront limités pour tous les actionnaires demandant le rachat d'actions lors d'un même jour d'évaluation de façon à ce que chaque actionnaire se voie honorer un pourcentage identique de sa demande de rachat; le solde des demandes de rachat sera traité par la Société au prochain jour lors duquel les demandes de rachat seront acceptées, toujours avec la même limite. Lors de ce jour, ces demandes de rachat seront traitées prioritairement par rapport aux demandes de rachat antérieures.

Toute demande de rachat est irrévocable sauf en cas de suspension du rachat prévu au paragraphe précédent ou à l'article vingt-deux des présents statuts. Si une demande n'est pas révoquée, le rachat sera effectué au premier jour d'évaluation suivant la fin de la suspension.

Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie des actions détenues en actions d'une autre catégorie aux valeurs nettes respectives des actions des différentes catégories. Le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement des frais tel que prévu dans les documents de vente.

Le conseil d'administration peut décider de temps à autre qu'aucun rachat ou conversion demandé par un seul actionnaire ne peut porter sur un montant inférieur à celui de la détention minimale d'actions de la Société pour chaque actionnaire nominatif déterminée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de temps à autre que si un rachat, une conversion ou une vente d'actions était de nature à réduire la valeur des actions d'une même catégorie d'un seul actionnaire en-dessous du seuil minimum déterminé par le conseil d'administration, alors cet actionnaire est réputé avoir demandé le rachat ou la conversion, le cas échéant de toutes ses actions de cette catégorie.

La Société ne donnera pas effet à un transfert d'actions dans son registre dont la conséquence serait qu'un investisseur ne remplisse plus les exigences du minimum de détention.

La Société exigera de chaque actionnaire nominatif agissant pour compte d'autres investisseurs que tout transfert de droit sur les actions de la Société soit fait en conformité avec les lois applicables dans les juridictions dans lesquelles le transfert est effectué et que dans les juridictions non-réglées, ce transfert soit fait en conformité avec l'exigence de minimum de détention.

**Art. 22.** Pour les besoins de la détermination des prix d'émission, de rachat et de conversion, la valeur d'actif net des actions de chaque catégorie de la Société sera déterminée périodiquement, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur des avoirs nets est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»).

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur d'actif net des actions d'une catégorie et l'émission, le rachat et la conversion des actions de cette catégorie

a) pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à cette catégorie est cotée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreinte ou suspendues; ou

b) pendant toute période pendant laquelle la valeur d'actif net d'un ou plusieurs organismes de placement collectif dans lequel la Société aura investi et dont les parts ou actions constituent une partie significative des actifs de la Société, ne peut être déterminée de façon précise afin de refléter leur valeur de marché au jour d'évaluation;

c) pendant l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence à la suite de laquelle l'aliénation ou l'évaluation d'actifs possédés par la Société n'est pas praticable;

d) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer les prix ou les valeurs des avoirs de la Société ou les cours en bourse sont hors de service; ou

e) lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but de procéder à des paiements suite à un rachat d'actions ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux.

Pareille suspension sera publiée par la Société si tel est approprié et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit, conformément aux dispositions de l'article vingt et un ci-dessus.

La suspension des calculs pour une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur d'actif net des prix d'émission, de rachat et de conversion des actions des autres catégories.

**Art. 23.** La valeur d'actif net des actions de chaque catégorie de la Société qui s'exprimera dans la devise respective de chaque catégorie d'actions fixée par le conseil d'administration par un chiffre par action, sera évaluée pour chaque jour d'évaluation en divisant les avoirs nets de chaque catégorie d'actions constitués par les avoirs attribuables à chaque catégorie moins les engagements attribuables à chaque catégorie, par le nombre des actions de cette catégorie en circulation, et en arrondissant la somme obtenue à l'unité monétaire la plus proche de la devise en question.

L'évaluation se fait de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de ou qui ont été achetés par la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis, et
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat aux administrateurs en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

2) la valeur des valeurs (y compris les actions ou parts d'organismes de placement collectif de type fermé) qui sont cotées ou négociées à une bourse sera, sauf hypothèse prévue sub 3) ci-après, évaluée à leur dernier cours de bourse publié à la fermeture qui soit disponible et si cela est considéré comme approprié par le conseil d'administration, au cours offert à la bourse constituant le marché principal de ces valeurs mobilières;

3) dans les cas où des investissements de la Société sont cotés en bourse et négociés par des teneurs de marché en dehors du marché boursier sur lequel les investissements sont cotés, les administrateurs pourront déterminer le marché principal pour les investissements en question et ils seront évalués sur base des derniers cours publiés à la fermeture qui soient disponibles sur ce marché;

4) la valeur des valeurs mobilières qui sont négociées sur un autre marché réglementé sera déterminée d'une façon aussi proche que possible de celle énoncée au paragraphe 2 ci-avant;

5) chaque action ou part d'un organisme de placement collectif du type ouvert sera évaluée à la dernière valeur d'actif net disponible, soit estimée, soit définitive, qui est déterminée pour cette part ou action le même jour d'évaluation, ou à défaut, ce sera la dernière valeur d'actif net déterminée avant le jour d'évaluation lors duquel la valeur d'actif net des actions de la Société est déterminée;

6) en rapport avec les actions ou parts d'un organisme de placement collectif détenues par la Société pour lesquels les émissions et rachats sont restreints et/ou un marché secondaire existe entre des professionnels qui, comme teneurs de marchés principaux, offrent des prix qui correspondent aux conditions du marché, les administrateurs peuvent décider d'évaluer ces actions ou parts en conformité avec les prix ainsi établis;

7) si, depuis le jour où la dernière valeur d'actif net a été déterminée, des événements ont surgi qui résultent en une modification sensible de la valeur d'actif net des actions ou parts d'autres organismes de placement collectif détenus par la Société, la valeur de ces actions ou parts sera ajustée afin de refléter, de l'avis raisonnable des administrateurs, cette modification de valeur.

8) dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille de la Société au jour d'évaluation ne sont pas cotées en bourse ou sur un autre marché réglementé ou pour des valeurs aucun cours n'est disponible ou si le prix déterminé suivant les alinéas 2) et/ou 4) n'est pas, de l'avis des administrateurs, représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, ces valeurs mobilières seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;

9) tous les autres avoirs seront évalués par les administrateurs sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée de bonne foi et selon des principes et procédures d'évaluation généralement admis.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,
- b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris la rémunération des conseils en investissement ou gestionnaires des dépositaires et des mandataires et agents de la Société),
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec, ou est postérieur à la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont, ou auront droit;
- d) d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le conseil d'administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;
- e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération tou-

tes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires, les frais et dépenses payables à ses comptables, dépositaire et correspondants, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société les frais et dépenses encourues par la Société en rapport avec la cotation de ses actions à une bourse ou sur un marché réglementé, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie, de présentation de rapports et de publications y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement ou rapports intérimaires et annuels, les impôts ou charges gouvernementales, et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais de conversion de devises, frais bancaires et de courtage, frais postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les administrateurs établiront pour chaque catégorie d'actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission des actions d'une ou de plusieurs catégorie(s) d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette ou ces catégorie(s) d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette ou ces catégorie(s) d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

b) si dans une telle masse des actifs spécifiques sont détenus par la Société pour une catégorie d'actions spécifique, leur valeur sera attribuée à la catégorie concernée et au moment de cette acquisition le prix d'achat payé pour ces actifs sera déduit de la proportion des autres avoirs nets de la masse concernée qui autrement serait attribuable à cette catégorie d'actions.

c) lorsqu'un actif dérive d'un autre actif, cet actif dérivé sera attribué dans les livres de la Société à la même masse, ou le cas échéant, à la même catégorie d'actions que l'actif dont il a été dérivé et lors de chaque nouvelle évaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse et/ou à la catégorie d'actions concernée;

d) lorsque la Société supporte un engagement qui est en rapport avec un avoir d'une masse déterminée ou une catégorie d'actions ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir attribuable à une masse déterminée ou une classe d'actions déterminée, cet engagement sera attribué à la masse et/ou la classe d'actions en question; étant entendu que tous les engagements, quelle que soit la masse ou catégorie d'actions à laquelle ils sont attribués, engageront la Société tout entière, sauf accord contraire avec les créanciers;

e) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse ou catégorie d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à parts égales à toutes les masses et dans la mesure où le montant le justifie, au prorata des valeurs nettes des différentes masses, ou selon le cas, des diverses catégories d'actions;

f) à la suite de la date de détermination des personnes qui ont droit à des dividendes déclarés pour une catégorie d'actions, la valeur d'actif net de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.

g) à la suite du paiement d'une dépense attribuable à une masse spécifique ou une classe déterminée d'actions, le montant de cette dépense sera déduite des actifs de la masse concernée ou, selon le cas, de la proportion des avoirs nets attribuable à la catégorie d'actions concernée;

h) Au cas où deux ou plusieurs sous-catégories étaient créées au sein d'une catégorie d'actions, conformément à ce qui est décrit dans l'article 5 ci-dessus, les règles d'allocation déterminées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à chaque sous-catégorie.

D. Pour les besoins de cet article:

a) les actions pour lesquelles des souscriptions ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement n'a pas encore été reçu seront considérées comme existant à partir du moment de la clôture des bureaux au jour d'évaluation auquel ils ont été attribués et le prix, jusqu'à ce qu'il ait été reçu par la Société, sera considéré comme une créance de la Société;

b) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article vingt et un ci-avant, sera considérée comme émise et existante jusqu'après la clôture du jour d'évaluation prémentionné et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la monnaie dans laquelle est exprimée la valeur d'actif net de la catégorie d'actions en question, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur d'actif net des actions et

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au jour d'évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contracté par la Société.

#### **Art. 24.**

1. Le Conseil peut investir et gérer tout ou partie des masses communes d'actifs constituées pour une ou plusieurs catégories d'actions (dénommées ci-après les «Fonds participants») s'il convient d'appliquer cette formule tenu des secteurs de placement considérés. Toute masse d'actifs étendue («Masse d'actifs étendue») sera d'abord constituée en lui transférant de l'argent ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-dessous) d'autres actifs émanant de chacun des Fonds participants. Par la suite, le Conseil pourra ponctuellement effectuer d'autres transferts venant s'ajouter à la Masse d'actifs étendue. Le Conseil peut également transférer des actifs de la Masse d'actifs étendue au Fonds participant concerné. Les actifs autres que des liquidités ne peuvent être affectés à une Masse d'actifs étendue que dans la mesure où ils entrent dans le cadre du secteur de placement de la Masse d'actifs étendue concernée.

2. La contribution d'un fonds participant dans une Masse d'actifs étendue sera évaluée par référence à des parts fictives («parts») d'une valeur équivalente à celle de la Masse d'actifs étendue. Lors de la constitution d'une Masse d'actifs étendue, le Conseil déterminera, à sa seule et entière discrétion, la valeur initiale d'une part, cette valeur étant exprimée dans la devise que le Conseil estime appropriée et sera affectée à chaque part de fonds participant ayant une valeur totale égale au montant des liquidités (ou à la valeur des autres actifs) apportées. Les fractions de parts, calculées à trois



décimales près, seront déterminées en divisant la valeur nette d'inventaire de la Masse d'actifs étendue (calculée comme stipulé ci-dessous) par le nombre de parts subsistantes.

3. Si des liquidités ou des actifs sont apportés à une Masse d'actifs étendue ou retirés de celle-ci, l'affectation de parts du Fonds participant concerné sera selon le cas augmentée ou diminuée à concurrence d'un nombre de parts déterminé en divisant le montant des liquidités ou la valeur des actifs apportés ou retiré par la valeur actuelle d'une part. Si un apport est effectué en liquide, il peut être traité aux fins de ce calcul comme étant réduit à concurrence d'un montant que le Conseil considère approprié et de nature à refléter les charges fiscales, les frais de négociation et d'achat susceptibles d'être encourus par l'investissement des liquidités concernées; dans le cas d'un retrait en liquide, un ajout correspondant peut être effectué afin de refléter les coûts susceptibles d'être encourus par la réalisation des valeurs mobilières et autres actifs faisant partie de la Masse d'actifs étendue.

4. La valeur des actifs apportés, retirés ou faisant partie à tout moment d'une Masse d'actifs étendue et la valeur nette d'inventaire de la Masse d'actifs étendue seront déterminées, mutatis mutandis, conformément aux dispositions de l'article vingt-trois, à condition que la valeur des actifs dont mention ci-dessus soit déterminée le jour ou a lieu ledit apport ou retrait.

5. Les dividendes, intérêts ou autres distributions ayant le caractère d'un revenu perçus dans le cadre des actifs d'une Masse d'actifs étendue seront crédités immédiatement aux Fonds participants, à concurrence des droits respectifs attachés aux actifs faisant partie de la masse d'actifs étendue au moment de leur perception.

**Art. 25.** Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur d'actif net de la catégorie d'actions concernée, telle que définie dans les présents statuts, augmenté d'un prélèvement en faveur de la Société et de telles commissions de vente qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente étant entendu que la commission par vente n'excédera pas 3% et de la valeur d'actif net des actions souscrites et attribuées. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission de vente. Le prix par action sera arrondi vers le haut ou le bas de la manière décidée par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables après le jour où la souscription a été acceptée.

**Art. 26.** L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Les comptes de la Société seront exprimés en Dollars des Etats-Unis. Au cas où différentes catégories d'actions sont émises conformément à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces différentes catégories sont exprimés dans des devises différentes, ces comptes seront convertis en Dollars des Etats-Unis et additionnés pour les besoins de la détermination des comptes de la Société.

**Art. 27.** Dans les limites prévues par la loi, l'assemblée générale des détenteurs d'actions de chaque catégorie ou obligations en rapport avec lesquels une même masse d'avoirs est établie conformément à l'article vingt-trois section C., décidera, sur proposition du conseil d'administration, si et dans quelle mesure seront distribués les résultats annuels attribuables à cette catégorie d'actions.

Si le conseil d'administration a décidé, conformément aux dispositions de l'article 5 des présents statuts, de créer à l'intérieur de chaque catégorie d'actions deux sous-catégories où une catégorie donne droit à des dividendes («actions de dividendes») tandis que l'autre classe ne donne pas droit à de tels dividendes («actions d'accumulation»), des dividendes ne pourront être déclarés et payés conformément aux dispositions de cet article que par rapport aux actions de dividendes tandis qu'aucun dividende ne sera déclaré et payé par rapport aux actions d'accumulation.

Les dividendes annoncés seront payés dans la devise et aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Sur décision du conseil d'administration des acomptes sur dividendes peuvent être payés pour chaque catégorie d'actions aux conditions prévues par la loi.

Aucune distribution ne peut être faite à la suite de laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au minimum prescrit par la loi.

**Art. 28.** La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la Loi du 20 décembre 2002 («le Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières, espèces et autres avoirs de la Société seront détenus par ou pour compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le conseil d'administration utilisera tous ses efforts pour trouver dans les deux mois une société pour agir comme dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs pourront mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourront pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur aura été désigné à titre de Dépositaire conformément à cette disposition et agira à sa place.

Toute ouverture de compte au nom de la Société, ainsi que toute procuration sur ces comptes est soumise à l'accord préalable et à la ratification du conseil d'administration.

**Art. 29.** En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Une catégorie ou sous-catégorie peut être dissoute par rachat forcé des actions de cette catégorie ou sous-catégorie concernée, soit

a) suite à une décision du conseil d'administration de la Société si les avoirs nets de la catégorie ou de la sous-catégorie concernée sont devenus inférieurs à cinq millions de dollars des Etats-Unis (5.000.000,- USD), ou

b) par décision d'une assemblée des porteurs d'actions de la catégorie ou sous-catégorie concernée. Il n'y aura pas d'exigence de quorum et les décisions seront prises à la majorité simple des actions des catégories ou sous-catégories concernées.

Dans un tel cas, les actionnaires concernés seront informés et la valeur nette des actions de la catégorie ou sous-catégorie concernée sera payée à la date du rachat forcé. Cette assemblée des porteurs d'une catégorie peut également décider que les avoirs attribuables à la catégorie ou sous-catégorie concernée seront distribués au pro rata aux porteurs d'actions des classes ou sous-classes concernées qui ont expressément demandé de recevoir ces avoirs en nature.

Une assemblée des porteurs d'actions d'une catégorie ou sous-catégorie peut décider de fusionner cette catégorie ou sous-catégorie avec une autre catégorie ou sous-catégorie ou de faire l'apport des avoirs (et du passif) de la catégorie ou sous-catégorie à un autre organisme de placement collectif en échange de l'émission d'actions de cet organisme de placement collectif aux porteurs de parts dans cette catégorie ou sous-catégorie. La décision sera publiée à l'initiative de la Société. La publication contiendra des informations sur la nouvelle catégorie ou sous-catégorie ou l'organisme de placement collectif concerné et sera effectuée un mois avant la fusion de façon à permettre aux porteurs d'actions de demander le rachat, sans commission de rachat, avant toute prise d'effet des transactions. Pour les assemblées qui décident de la fusion de différentes catégories ou sous-catégories au sein de la Société ou de la fusion d'une catégorie ou sous-catégorie à un autre organisme de placement collectif, il n'y aura pas d'exigence de quorum et les décisions seront prises à la majorité simple des actions des catégories ou sous-catégories concernées. En cas de fusion avec un fonds commun de placement ou un organisme de placement collectif étranger, les décisions de l'assemblée des catégories ou sous-catégories concernées ne lieront que les porteurs d'actions qui ont voté en faveur de cette fusion.

Si suite à un rachat forcé de toutes les actions d'une ou plusieurs catégories, le paiement du prix de rachat ne peut être effectué à un ancien actionnaire pendant une période de six mois, le montant en question sera déposé auprès de la Caisse de Consignation au bénéfice de la personne y ayant droit jusqu'à la fin du délai de prescription.

**Art. 30.** Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité fixés par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie d'actions par rapport à ceux des autres catégories d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces catégories d'actions.

**Art. 31.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif et à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

#### *Dispositions transitoires*

(1) Le premier exercice comptable commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2005.

(2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

#### *Souscription et paiement*

Les statuts de la Société ayant été établis par les parties comparantes, les parties comparantes ont souscrit et libéré entièrement les actions suivantes:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'Actions
1. HARCOURT INVESTMENT CONSULTING AG, prénommée .....	44.900,- USD	449
2. Monsieur Peter Fanconi, prénommé.....	100,- USD	1
Total: .....	45.000,- USD	1.450

Preuve du paiement a été donnée au notaire soussigné.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelle forme que ce soit qui incombe à la Société est évalué à six mille euros.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août concernant les sociétés commerciales telle que modifiée ont été observées.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les personnes ci-avant indiquées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a adopté les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- Monsieur Peter Fanconi, Managing Partner, HARCOURT INVESTMENT CONSULTING AG, Stampfenbachstrasse 48, CH-8006 Zurich.

- Monsieur Luc de Vet, Managing Director, CITCO (LUXEMBOURG) S.A., 28, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

- Monsieur Michael M. Vareika, Managing Director EUROPEAN FUND SERVICES.A., 2, Parc d'Activité Syrdall L-5365 Munsbach.

*Deuxième résolution*

A été nommée réviseur d'entreprises: PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le siège social de la Société est fixé au 28, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Nezeritis, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 mars 2005, vol. 891, fol. 80, case 10. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 mars 2005.

J.-J. Wagner.

(021573.3/239/1233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

**POWERGEN LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 79.618.

In the year two thousand and four, on the fifteenth day of the month of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting by the sole associate of POWERGEN LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 99, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg incorporated by deed of the undersigned notary, on 3rd of December 2000 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 553 of 20th July 2001.

The articles of incorporation were amended for the last time by deed of the undersigned notary of 17th December 2003 not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided by Mr Eric Isaac, group resident manager, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and as scrutineer Mr David Beynon, manager, residing in Hertfordshire, England.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The sole associate represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list signed by the proxy holder, the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary. The said list will remain attached to these minutes to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all eighty thousand and two (80,002) shares in issue are represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

A. Amendment of the fiscal year to commence on the 16th January of each year and to terminate on the 15th January of the following year; the current fiscal year which has started on 27th June 2003 shall terminate on this 15th January 2004.

B. Consequential amendment of articles 12 and 13 of the Company's articles of incorporation.

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

*First resolution*

It is resolved to amend the fiscal year of the Company to start from now on each year on 16th January and to end the following year on the 15th January.

The meeting decides that the fiscal year which started on 27th June 2003 will terminate on this 15th January 2004.

*Second resolution*

As a result of the first resolution, the meeting resolved to amend article 12 of the Company's articles of incorporation so as to read as follows:

«The fiscal year of the Company begins on 16th January in each year and ends on 15th January of the subsequent year.»

*Third resolution*

As a result of the first resolution, the meeting resolved to amend article 13 of the Company's articles of incorporation so as to read as follows:

«Every year as of 15th January, the annual accounts are drawn up by the managers.»

*Expenses*

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this amendment of the articles are estimated at Euros eight hundred.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le quinzième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de POWERGEN LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), société établie et ayant son siège social à 99, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 3 décembre 2000 par le notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 553 du 20 juillet 2001 (le «Mémorial»).

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 décembre 2003, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est présidée par M. Eric Isaac, gérant résidant du groupe, demeurant à Luxembourg.

Il est désigné comme secrétaire et scrutateur M. David Beynon, gérant, demeurant à Hertfordshire, Angleterre.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

1) L'associé unique représenté ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les quatre-vingt mille et deux (80.002) parts sociales émises sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Modification de l'année sociale, afin de commencer le 16 janvier et de finir le 15 janvier de l'année suivante; l'année sociale actuelle qui a commencé le 27 juin 2003 se terminera ce 15 janvier 2004.

B. Modification conséquente des articles 12 et 13 des statuts de la Société.

3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Il est décidé de modifier l'année sociale qui commence dorénavant chaque année le 16 janvier et finit le 15 janvier de l'année suivante.

L'assemblée décide que l'année sociale qui a commencé le 27 juin 2003 finit ce 15 janvier 2004.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la première résolution, l'assemblée a pris la décision de modifier l'article 12 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«L'année sociale commence le 16 janvier et finit le 15 janvier de l'année suivante.»

*Troisième résolution*

En conséquence de la première résolution, l'assemblée a pris la décision de modifier l'article 13 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«Chaque année la gérance établit les comptes au 15 janvier.»

*Dépenses*

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la société parce que résultant de la présente modification des statuts sont estimés à huit cents Euros.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française, il est spécifié qu'en cas de divergence avec la version française le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Isaac, D. Beynon, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 18, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2004.

J. Elvinger.

(021391.3/211/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

**dit-EURO BOND REAL RETURN, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement des dit-EURO BOND REAL RETURN enregistré en Luxembourg am 3. März 2005, Référence LSO-BC00675, wurde am 3. März 2005 beim Handelsregister in Luxembourg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, März 2005.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBURG S.A.

Unterschriften

(019381.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

---

**DELLI ZOTTI IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3235 Bettembourg, rue de la Ferme.

R. C. Luxembourg B 7.069.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04496, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour DELLI ZOTTI IMMOBILIERE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(104669.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**ENTREPRISE DE CHARPENTE BELHOMME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3273 Bettembourg, 27, rue Louis Pasteur.

R. C. Luxembourg B 47.187.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04502, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour ENTREPRISE DE CHARPENTE BELHOMME, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(104670.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**FERBER HAIRSTYLIST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, route de Beggen.

R. C. Luxembourg B 27.623.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX02046, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour FERBER HAIRSTYLIST, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(104673.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**VDC ALPHA LUX, Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 89.537.

Le bilan au 30 juin 2004, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 décembre 2004, réf. LSO-AX06845, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(104693.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---



**POWERGEN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 30.000.**Registered office: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 103.020.

In the year two thousand and four, on the sixteenth day of the month of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the associates of POWERGEN HOLDINGS, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 99, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, incorporated on 1st September 2004 by deed of the notary Joseph Elvinger, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was presided by Mr Eric Isaak, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary Mr Antoine Schaus residing in Luxembourg and scrutineer as Miss Anouk Dumont, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxy holders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all one thousand two hundred (1,200) shares in issue were represented at the general meeting and the shareholders of the Company and declared that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda.

2. That the agenda of the meeting is follows:

To amend article 2 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«**Art 2.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or take any action which is in the interest of the its group as a whole, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

After deliberation the following resolution was unanimously taken:

*Sole resolution*

The meeting resolved to amend article 2 of the articles of incorporation of the Company as set out in the agenda to the meeting.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed. The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading the present deed the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le seizième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de POWERGEN HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 99, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, constituée le 1<sup>er</sup> septembre 2004 par acte du notaire M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée a été présidée par Monsieur Eric Isaak, demeurant à Luxembourg.

Il fut nommé comme secrétaire Monsieur Antoine Schaus, demeurant à Luxembourg et comme scrutateur Madame Anouk Dumont, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont repris dans une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste restera annexée au présent acte pour être soumise aux autorités de l'enregistrement.

Il appert de ladite liste de présence que toutes les mille deux cent (1.200) parts sociales émises dans la Société étaient représentées à la présente assemblée générale et les associés ont déclaré avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée était comme suit:

De modifier l'article 2 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

«**Art. 2.** L'objet de la Société est de détenir des participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou de toute autre entreprise, l'acquisition par achat, souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, ou autres valeurs mobilières, et la détention, l'administration, le développement et la, gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations et de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par l'intermédiaire de prêts, avances, garanties ou sûretés ou autrement), à des sociétés ou d'autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou prendre toute mesure qui est dans l'intérêt de son groupe en tant que tel, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.»

Après délibération, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité:

*Résolution unique*

L'assemblée a décidé à l'unanimité de modifier l'article 2 des statuts de la Société tel qu'exposé à l'ordre du jour à l'assemblée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte les membres du Bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Isaak, A. Schaus, A. Dumont, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, vol. 145s, fol. 79, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2004.

J. Elvinger.

(020872.3/211/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

**SCANIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, Zone d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 53.044.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04513, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2004.

*Pour SCANIA LUXEMBOURG S.A.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(104676.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

**TDS EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 59.601.

In the year two thousand and four, on the twentieth day of the month of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of TDS EUROPE S.A. (the Company), a société anonyme having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, incorporated under the name of TDS EUROPE S.A. by deed of Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg on the 12th June 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), number 508 of 18th September 1997. The articles of incorporation of the Company were amended by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on the 28th September 2001, published in the Mémorial C, number 287 of 20th February, 2002, by deed of 26th April 2002, published in the Mémorial C number 1096 of 17th July 2002, by deed of Maître Joseph Elvinger on 29th July, 2003, published in the Mémorial C number 764 of 26th July, 2004, by deed of Maître Joseph Elvinger on 25th August 2004, not yet published, by deed of Maître Joseph Elvinger on 27th August 2004 at 9.00 a.m., not yet published and for the last time by deed of the undersigned on 27th August, 2004 at 4.30 p.m., not yet published.

The meeting was presided by M<sup>e</sup> Linda Funck, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary M<sup>e</sup> Georges Reding maître en droit and as scrutineer M<sup>e</sup> Anita Lecuit, maître en droit, both residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state the following and record the rectification in the second resolution of the deed of 25th August 2004 as set out in (III) hereafter:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. The list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As it appears from the attendance list, the five hundred twenty-nine thousand six hundred twenty-seven (529,627) ordinary shares and one hundred seventy thousand three hundred and thirteen (170,313) preferred shares, representing the entire share capital of three million four hundred ninety-nine thousand seven hundred Euro (€ 3,499,700) of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III. The agenda of the meeting is the follows:

Rectification of the second resolution of the extraordinary general meeting of the Company dated 25th August, 2004 deciding upon the decrease of the share capital, so as to rectify the figure of the reported negative retained earnings from four hundred ninety-six thousand one hundred and twenty-one Euro (€ 496,121) to three hundred seventy-nine thousand and nine hundred Euro (€ 379,900) and as a consequence rectify the amount allocated to the share premium account from twelve million six hundred and nine thousand seven hundred and fourteen Euro (€ 12,609,714) to twelve million seven hundred twenty-five thousand nine hundred and thirty-five Euro (€ 12,725,935).

After deliberation, the meeting unanimously resolves as follows:

#### *Sole resolution*

The meeting noted that pursuant to an extraordinary general meeting of 25th August, 2004 several resolutions had been passed and in particular in respect to the reduction of the share capital by inter alia absorption of reported negative retained earnings and allocation of an amount to the share premium account.

The meeting further noted that the second resolution of the deed of 25th August 2004 described the share capital decrease of the Company and indicated erroneously that the capital was reduced by absorption of reported negative retained earnings in an amount of four hundred ninety-six thousand one hundred and twenty-one Euro (€ 496,121) and allocation of the amount of twelve million six hundred and nine thousand seven hundred and fourteen Euro (€ 12,609,714) to the share premium account when in fact the reported negative retained earnings existing on 25th August 2004 amounted to three hundred seventy-nine thousand and nine hundred Euro (€ 379,900). As a result of this technical error the allocation to the share premium account should have amounted to twelve million seven hundred twenty-five thousand nine hundred and thirty-five Euro (€ 12,725,935).

It is unanimously resolved to rectify the second resolution of the deed of 25th August 2004 to state that the reported negative retained earnings amounted to three hundred seventy-nine thousand and nine hundred Euro (€ 379,900) and the allocation to the share premium account amounted to twelve million seven hundred twenty-five thousand nine hundred and thirty-five Euro (€ 12,725,935). This rectification should be considered having a retroactive effect as of 25th August 2004 for accounting purposes.

The meeting noted that the other resolutions in the deed of 25th August 2004 remain unchanged and in particular the decrease of capital by a total amount of thirteen million one hundred and five thousand eight hundred and thirty-five Euro (€ 13,105,835), in order to reduce it from fifteen million five hundred and fifty thousand Euro (€ 15,550,000) to two million four hundred and forty-four thousand one hundred and sixty-five Euro (€ 2,444,165).

The meeting finally noted that the two extraordinary general meetings of the Company held on 27th August 2004 are not affected by this rectification and thus remain unchanged.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, under the day named as the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who is signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### *Expenses*

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at thousand euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of discrepancies between the English and French text, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quatre, le vingtième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de TDS EUROPE S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, constituée sous la dénomination de TDS EUROPE S.A., suivant acte reçu par le notaire Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 508 du 18 septembre 1997.

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 septembre 2001, publié au Mémorial C, numéro 287 du 20 février 2002, suivant acte reçu le 26

avril 2002, publié au Mémorial C numéro 1096 du 17 juillet 2002, en date du 29 juillet 2003, publié au Mémorial C numéro 764 du 26 juillet 2004, suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger le 25 août 2004 non encore publié, suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger le 27 août 2004 à 09.00 heures non encore publié et pour la dernière fois suivant acte reçu par le soussigné le 27 août 2004 à 16.30 heures non encore publié.

L'assemblée est présidée par M<sup>e</sup> Linda Funck, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Il fut désigné comme secrétaire ME Georges Reding, maître en droit et comme scrutateur M<sup>e</sup> Anita Lecuit, maître en droit, tous les deux demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit et d'enregistrer la rectification de la deuxième résolution de l'acte du 25 août 2004 comme exposé ci-dessous sous le point (III):

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre de actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, signées par les parties comparantes et le notaire, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec le présent acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les cinq cent vingt-neuf mille six cent vingt-sept (529.627) actions ordinaires et les cent soixante-dix mille trois cent treize (170.313) actions préférentielles sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de la Société de trois millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent euros (€ 3.499.700), sont représentés de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Rectification de la deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 25 août 2004 décidant la réduction du capital social, afin de rectifier le chiffre des pertes reportées pour un montant de quatre cent quatre-vingt-seize mille cent vingt et un euros (€ 496,121) à trois cent soixante-dix-neuf mille neuf cent euros (€ 379.900) et en conséquent de rectifier le montant alloué au compte prime d'émission de douze millions six cent neuf mille sept cent quatorze euros (€ 12,609,714) à douze millions sept cent vingt-cinq mille neuf cent trente-cinq euros (€ 12.725.935).

Après délibération, l'assemblée a unanimement décidé ce qui suit:

#### *Résolution unique*

L'assemblée a noté que suivant une assemblée générale extraordinaire du 25 août 2004, plusieurs résolutions ont été adoptées et, en particulier, en ce qui concerne la réduction du capital social entre autre par absorption de pertes reportées et par allocation d'un montant au compte prime d'émission.

L'assemblée a encore noté que la deuxième résolution de l'acte du 25 août 2004 décrit la réduction du capital social de la Société et a indiqué faussement que le capital a été réduit par absorption de pertes reportées pour un montant de quatre cent quatre-vingt-seize mille cent vingt et un euros (€ 496.121) et par allocation au compte prime d'émission d'un montant de douze millions six cent neuf mille sept cent quatorze euros (€ 12.609.714) alors qu'en fait les pertes reportées existant au 25 août 2004 s'élevaient à trois cent soixante-dix-neuf mille neuf cent euros (€ 379.900). Suite à cette erreur technique l'allocation au compte prime d'émission aurait dû s'élever à douze millions sept cent vingt-cinq mille neuf cent trente-cinq euros (€ 12.725.935).

Il est unanimement décidé de rectifier la deuxième résolution de l'acte du 25 août 2004 et d'acter que les pertes reportées s'élevaient à trois cent soixante-dix-neuf mille neuf cent euros (€ 379.900) et l'allocation au compte prime d'émission s'élevait à douze millions sept cent vingt-cinq mille neuf cent trente-cinq euros (€12.725.935).

Pour des raisons de comptabilité cette rectification devra être considérée comme ayant un effet rétroactif au 25 août 2004.

L'assemblée note que les autres résolutions de l'acte du 25 août 2004 demeurent inchangées et en particulier la réduction du capital par un montant total de treize millions cent cinq mille huit cent trente-cinq euros (€ 13.105.835) pour le ramener de son montant actuel de quinze millions cinq cent cinquante mille euros (€ 15.550.000) à deux millions quatre cent quarante-quatre mille cent soixante-cinq euros (€ 2.444.165)

Finalement, l'assemblée note que les deux assemblées générales extraordinaires de la Société tenues le 27 août 2004 ne sont pas affectées par cette rectification et restent donc inchangées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Lequel présent acte notarié a été établi au Luxembourg à la date qu'entête des présentes.

Après lecture faite aux parties comparantes, il a été signé avec, Nous, notaire, le présent acte.

#### *Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison du présent acte sont évalués à mille euros.

Le notaire soussigné qui connaît et parle l'anglais constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; sur demande des mêmes personnes comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite les membres du Bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Funck, G. Reding, A. Lecuit, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 39, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

J. Elvinger.

(022593.2/211/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

**ITALCOGIM FINANCIERE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 59.571.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, réf. LSO-AX06807, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(104733.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

**POWERGEN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 500,000,000.- GBP.**

Registered office: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 103.020.

In the year two thousand and four, on the twenty-third day of the month of December.  
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

was held an extraordinary general meeting by the sole associate of POWERGEN HOLDINGS, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 99, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg incorporated by deed of the undersigned notary, on 1st of September 2004 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), number 1184 of 20th November 2004. The articles of incorporation have been amended for the last time by deed of the undersigned notary of 16th November 2004, not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided by Eric Isaac, Manager, residing at Moutfort.

There was appointed as secretary Anouk Dumont, maître en Droit, residing in Luxembourg.

and as scrutineer Katia Panichi, maître en Droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The sole associate represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list signed by the proxy holder, the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary. The said list will remain attached to these minutes to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all one thousand two hundred (1,200) shares in issue are represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

A. Conversion of the Company's share capital from Euro (EUR) to Pounds Sterling (GBP) so as to be set at twenty-four thousand Pounds Sterling (GBP 24,000.-).

B. Increase of the issued share capital of the Company from twenty-four thousand Pounds Sterling (GBP 24,000.-) to five hundred million Pounds Sterling (GBP 500,000,000.-) by the issue of twenty-four million nine hundred ninety-eight thousand eight hundred (24,998,800) new shares of a par value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) each in consideration of a contribution in kind by POWERGEN LIMITED and allocation of the balance to the share premium and by reclassifying the existing one thousand two hundred (1,200) shares into one thousand two hundred (1,200) shares of a par value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) each.

C. Subscription and payment by POWERGEN LIMITED of the shares to be issued and consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation.

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

*First resolution*

It is resolved to convert the Company's share capital from Euro (EUR) to Pounds Sterling (GBP) so as to be set at twenty-four thousand Pounds Sterling (GBP 24,000.-).

*Second resolution*

It is resolved to increase the issued share capital from twenty-four thousand Pounds Sterling (GBP 24,000.-) to five hundred million Pounds Sterling (GBP 500,000,000.-) by the issue of twenty-four million nine hundred ninety-eight thousand eight hundred (24,998,800) new shares of a par value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) each to be subscribed for by POWERGEN LIMITED, a company incorporated under the laws of England, having its registered office at Westwood Way, Westwood Business Park, Coventry CV4 8LG, England.

With the approval of the associate of the Company the new shares referred to above have been subscribed and paid in full together with a share premium by POWERGEN LIMITED, prenamed, represented by Mr Eric Isaac, pursuant to a proxy dated 20th December 2004.

The contribution made against the issuance of shares in the Company by POWERGEN LIMITED is constituted by one million and one (1,000,001) shares held by POWERGEN LIMITED in POWERGEN UK HOLDING COMPANY LTD, a company incorporated in England with registered office at Westwood Way, Westwood Business Park, Coventry CV4 8LG, England and by two million five hundred and ninety-two thousand seven hundred and twenty-two (2,592,722) shares held by POWERGEN LIMITED in RAAB KARCHER ELECTRONICS SYSTEMS Plc (RK), a company incorporated in England with registered office at Westwood Way, Westwood Business Park, Coventry CV4 8LG, England. As result



of the contribution the Company will become the sole shareholder of both POWERGEN UK HOLDING COMPANY LTD and RAAB KARCHER ELECTRONICS SYSTEMS Plc (RK).

The contribution in kind has been valued at two billion two hundred fifty one million four hundred and seven thousand two hundred and eighty-nine Pounds Sterling (GBP 2,251,407,289) pursuant to the Valuation Report dated 23rd December 2004 by the board of managers of the Company which Valuation Report shall be annexed hereto to be registered with this deed. The conclusion of such report is as follows:

«Management, on the basis of the aforementioned, considers that the documentation and assurance received provide adequate substantiation as to the existence and extent of the assets forming the contribution in kind.

Management is of the opinion that the contribution in kind as set out above being:

1,000,001 shares held by POWERGEN LTD in POWERGEN UK HOLDING COMPANY LTD and;

2,592,722 shares held by POWERGEN LTD in RAAB KARCHER ELECTRONICS SYSTEMS Plc (RK)

will together be equal to two billion two hundred fifty-one million four hundred and seven thousand two hundred and eighty-nine Pounds Sterling (GBP 2,251,407,289.-) which will correspond at least to the value of the shares to be issued and those to be converted into shares of a higher par value, and that, accordingly, the Company may issue 24,998,800 shares, of a total value of two billion two hundred fifty-one million four hundred and seven thousand two hundred and eighty-nine Pounds Sterling (GBP 2,251,407,289) (including the share premium) to POWERGEN LTD.»

It is further resolved to reclassify the existing one thousand two hundred (1,200) shares into one thousand two hundred (1,200) shares of a par value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) each. The rate for conversion used was 1.45.

#### *Consideration*

In consideration for the above contribution, the Company issues twenty-four million nine hundred ninety-eight thousand eight hundred (24,998,800) shares in the Company with a nominal value of 20 Pounds Sterling (GBP 20.-) issued with a total share premium of one billion seven hundred and fifty-one million four hundred and thirty thousand three hundred and seventy-nine Pounds Sterling (GBP 1,751,430,379.-).

Proof of the transfer of the contribution to the Company was given to the undersigned notary.

#### *Third resolution*

As a result of the preceding increase of share capital, it is resolved to amend article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«**Art. 5.** The capital of the Company is fixed at five hundred million Pounds Sterling (GBP 500,000,000.-) divided into twenty-five million (25,000,000) shares of a par value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) each.»

The appearing party declared that, as a result of the present increase of capital, the Company now holds more than sixty-five percent (65%) of the capital of each of POWERGEN UK HOLDING COMPANY LTD and RAAB KARCHER ELECTRONICS SYSTEMS Plc (RK), as it has been justified to the undersigned notary. Consequently the conditions of article 4-2 of the Law dated 29th December, 1971, concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux are fulfilled.

#### *Expenses*

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at eight thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de POWERGEN HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 99, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 1<sup>er</sup> septembre 2004 par le notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 1184 du 20 novembre 2004.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné du 16 novembre 2004, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est présidée par Eric Isaac, manager, demeurant à Moutfort.

Il est désigné comme secrétaire Anouk Dumont, maître en Droit, demeurant à Luxembourg.

et scrutateur Katia Panichi, maître en Droit, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

1) L'associé unique représenté ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les mille deux cents (1.200) parts sociales émises sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Conversion du capital social de la Société d'euros (EUR) en Livres Sterling (GBP), de sorte à être fixé à vingt-quatre mille Livres Sterling (GBP 24.000,-).

B. Augmentation du capital social de la Société de vingt-quatre mille Livres Sterling (GBP 24.000,-) à cinq cent millions de Livres Sterling (GBP 500.000.000,-) par l'émission de vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cents (24.998.800) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune en contrepartie de l'apport en nature par POWERGEN LIMITED et affectation du solde à la prime d'émission et par la reclassification des mille deux cents parts sociales existantes (1.200) en mille deux cent (1.200) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune.

C. Souscription et paiement par POWERGEN LIMITED des parts sociales à être émises et modification conséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Il est décidé de convertir le capital social de la Société d'euros (EUR) en Livres Sterling (GBP), de sorte à être fixé à vingt-quatre mille Livres Sterling (GBP 24.000,-).

*Deuxième résolution*

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de vingt-quatre mille Livres Sterling (GBP 24.000,-) à cinq cent millions de Livres Sterling (GBP 500.000.000,-) par l'émission de vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cents (24.998.800) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune devant être souscrites par POWERGEN LIMITED, une société constituée sous le droit anglais, ayant son siège social à Westwood Way, Westwood Business Park, Coventry CV4 8LG, Grande-Bretagne.

Les parts sociales nouvelles auxquelles il est fait référence ci-dessus ont été souscrites et intégralement libérées ensemble avec une prime d'émission, avec l'approbation de l'associé de la Société, par POWERGEN LIMITED, représentée par Eric Isaac, en vertu d'une procuration datée du 20 décembre 2004.

L'apport fait contre l'émission de parts sociales de la Société par POWERGEN LIMITED comprend un million et une (1.000.001) actions détenues par POWERGEN LIMITED dans POWERGEN UK HOLDING COMPANY LTD, une société constituée sous le droit anglais, ayant son siège social à Westwood Way, Westwood Business Park, Coventry CV4 8LG, Grande-Bretagne et par deux millions cinq cent quatre-vingt-douze mille sept cent vingt-deux (2.592.722) actions détenues par POWERGEN LIMITED dans RAAB KARCHER ELECTRONICS SYSTEMS Plc (RK), une société constituée sous le droit anglais, ayant son siège social à Westwood Way, Westwood Business Park, Coventry CV4 8LG, Grande-Bretagne. Suite à l'apport, la Société sera le seul actionnaire de POWERGEN UK HOLDING LTD et de RAAB KARCHER ELECTRONICS SYSTEMS Plc (RK).

L'apport en nature a été évalué à deux milliards deux cent cinquante et un millions quatre cent sept mille deux cent quatre-vingt-neuf Livres Sterling (GBP 2.251.407.289,-) en vertu du Rapport d'Evaluation daté du 23 décembre 2004 du conseil de gérance de la Société; ce Rapport d'Evaluation sera annexé au présent acte afin d'être soumis aux formalités de l'enregistrement. La conclusion de ce rapport est la suivante:

«La gérance, sur base de ce qui précède, considère que la documentation et les garanties reçues prouvent de façon appropriée l'existence et le contenu des biens qui constituent l'apport en nature.

La gérance considère que l'apport en nature tel que détaillé ci-dessous, à savoir:

1.000.001 actions détenues par POWERGEN LTD dans POWERGEN UK HOLDING COMPANY LTD; et

2.592.722 actions détenues par POWERGEN LTD dans RAAB KARCHER ELECTRONICS SYSTEMS Plc (RK)

sera égal à deux milliards deux cent cinquante et un millions quatre cent sept mille deux cent quatre-vingt-neuf Livres Sterling (GBP 2.251.407.289,-) qui correspond au moins à la valeur des parts sociales devant être émises et celles devant être converties en parts sociales d'une valeur nominale plus élevée, et que par conséquent, la Société peut émettre 24,998,800 parts sociales, d'une valeur totale de deux milliards deux cent cinquante et un millions quatre cent sept mille deux cent quatre-vingt-neuf Livres Sterling (GBP 2.251.407.289,-) (y compris la prime d'émission) à POWERGEN LTD.»

Il est ensuite décidé de reclassifier les mille deux cent (1.200) parts sociales existantes en mille deux cent (1.200) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune. Le taux de conversion utilisé est de 1,45.

*Paiement*

En guise de paiement pour l'apport décrit ci-dessus, la Société émet vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent (24.998.800) parts sociales de la Société avec une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20) chacune émises avec une prime d'émission totale d'un milliard sept cent cinquante et un millions quatre cent trente mille trois cent soixante-dix-neuf Livres Sterling (GBP 1.751.430.379).

La preuve du transfert de l'apport à la Société a été donnée au notaire soussigné.

*Troisième résolution*

Suite à l'augmentation du capital social précédente, l'assemblée prit la décision de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à cinq cent millions de Livres Sterling (GBP 500.000.000,-) divisé en vingt-cinq millions (25.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune.»

La partie comparante a déclaré que du fait de la présente augmentation de capital, la Société détient plus de soixante-cinq pour cent (65%) du capital de POWERGEN UK HOLDING COMPANY LTD et de RAAB KARCHER

ELECTRONICS SYSTEMS Plc (RK), tel que cela a été démontré au notaire soussigné. Par conséquent, les conditions de l'article 4-2 de la Loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux sont satisfaites.

*Dépenses*

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la société parce que résultant de l'augmentation du capital sont estimés à huit mille euros.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française, il est spécifié qu'en cas de divergence avec la version française le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Isaac, A. Dumont, K. Panichi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, vol. 146S, fol. 63, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2005.

J. Elvinger.

(021389.3/211/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

---

**LOMBARD ODIER INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 30.848.

Le bilan au 30 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01988, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

(104737.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**UNICORN INVESTMENT SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 52.012.

Le bilan au 31 août 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01990, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signatures.*

(104740.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**ERSTE BANK TRADING, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 82.478.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01896, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signatures.*

(104741.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**PONTET HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 47.428.

Le bilan au 31 mai 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, réf. LSO-AX06563, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2004.

PONTET HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(104742.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**EMMEDIFIN S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 68.802.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, réf. LSO-AX06793, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(104725.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**EGBRID S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 75.641.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, réf. LSO-AX06794, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(104726.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**PILOTA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 75.659.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, réf. LSO-AX06796, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(104728.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**ANTILUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 75.635.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, réf. LSO-AX06798, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(104729.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**FINPARTEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 73.167.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, réf. LSO-AX06800, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(104731.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**SABELINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 36.515.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, réf. LSO-AX06803, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(104732.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**STONECOLD FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 87.998.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06539, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(104743.3/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**LEMON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 11.335.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06508, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER, Société Anonyme

Signature

(104744.3/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**ENVIPRO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 54.854.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06500, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(104746.3/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**MARIZA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 32.547.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06488, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(104747.3/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**PIQUE-NIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7440 Lintgen, 9, rue de Diekirch.  
R. C. Luxembourg B 58.723.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2004, réf. DSO-AX00264, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 décembre 2004.

*Pour la société*

COFINOR S.A.

Signature

*Un mandataire*

(104845.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---



**ROOSEVELT 15 HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 77.966.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06497, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(104750.3/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**GLADES PARK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 87.970.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06496, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(104751.3/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**COLLECTION FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 78.222.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06492, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(104752.3/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**BETTANGE REAL PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 91.611.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06353, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 23 décembre 2004.

Signature.

(104797.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**IXINA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 107, rue de l'Alzette.  
R. C. Luxembourg B 61.347.

*Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 11 juin 2004*

Renouvellement du mandat de la société à responsabilité limitée ABAX AUDIT S.à r.l. au poste de réviseur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, réf. LSO-AX09047. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107622.3/592/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2004.

---

**FEBBEX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-7333 Steinsel, 68, rue des Prés.  
R. C. Luxembourg B 74.832.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06484, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(104759.3/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**FEBBEX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-7333 Steinsel, 68, rue des Prés.  
R. C. Luxembourg B 74.832.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06482, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(104754.3/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**FEBBEX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-7333 Steinsel, 68, rue des Prés.  
R. C. Luxembourg B 74.832.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06480, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(104764.3/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**FEBBEX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-7333 Steinsel, 68, rue des Prés.  
R. C. Luxembourg B 74.832.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06478, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(104765.3/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**SPORTFASHION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7520 Mersch, 35, rue Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 29.916.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2004, réf. DSO-AX00265, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 décembre 2004.

*Pour la société*

COFINOR S.A.

Signature

*Un mandataire*

(104851.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**FINANCIERE PALMERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 50.254.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06475, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(104761.3/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**FINANCIERE PALMERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 50.254.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06473, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(104766.3/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**FINANCIERE PALMERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 50.254.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06471, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(104769.3/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**FINANCIERE PALMERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 50.254.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06470, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(104767.3/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**FREELANDER'S SPORTFASHION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7520 Mersch, 35, rue Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 78.386.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2004, réf. DSO-AX00266, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 décembre 2004.

*Pour la société*

COFINOR S.A.

Signature

*Un mandataire*

(104855.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

12090

**TRAF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 36.601.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2004, réf. LSO-AX08030, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TRAF S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(106043.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2004.

**TDS EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 59.601.

In the year two thousand and four, on the twenty-seventh day of the month of August at 9.00 a.m.  
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of shareholders of TDS EUROPE S.A. (the «Company»), a société anonyme having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, incorporated under the name of TDS EUROPE S.A. by deed of Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg on the 12th June 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), number 508 of 18th September 1997. The articles of incorporation of the Company were amended by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on the 28th September 2001, published in the Mémorial, number 287 of 20th February, 2002 by deed of 26th April 2002, published in the Mémorial C number 1096 of 17th July 2002, by deed of Maître Joseph Elvinger on 29th July, 2003, published in the Mémorial C number 764 of 26th July, 2004 and for the last time by deed of Maître Joseph Elvinger on the 25th August, 2004, not yet published.

The meeting was presided by M<sup>e</sup> Linda Funck, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and as scrutineer M<sup>e</sup> Maryline Esteves, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As it appears from the attendance list, the four hundred and eleven thousand two hundred and forty-two (411,242) ordinary shares and the seventy-seven thousand five hundred ninety-one (77,591) preferred shares, each without nominal value, representing the entire share capital of two million four hundred forty-four thousand one hundred and sixty-five Euro (€ 2,444,165.-) of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III. The agenda of the meeting is as follows:

1. Increase of the capital of the Company in a total amount of the USD equivalent in Euro of four hundred and sixty-three thousand six hundred and ten Euro (€ 463,610.-), in order to increase it from two million four hundred and forty-four thousand one hundred and sixty-five Euro (€ 2,444,165.-) to two million nine hundred and seven thousand seven hundred and seventy-five Euro (€ 2,907,775.-) by the issue to TDS AUTOMOTIVE CANADA INC. of ninety-two thousand seven hundred and twenty-two (92,722) new preferred shares and subscription in cash of all the new preferred redeemable shares and contribution in cash to the share premium account of the Company of the USD equivalent in Euro of six million two hundred and fifty-two thousand eight hundred and twenty-nine Euro (€ 6,252,829.-);

2. Decrease of the capital of the Company by distribution out of the share premium account to the holder of all the outstanding ordinary shares of the Company, TDS LOGISTICS, Inc., of the USD equivalent in Euro of an amount of six million five hundred and thirty thousand five hundred and ninety-seven Euro (€6,530,597.-);

3. Amendment of the terms of the preferred shares of the Company and subsequent amendment of Article 5 of the Articles of Association to reflect such change of terms and to reflect the above resolutions;

4. Miscellaneous.

After deliberation, the meeting unanimously resolves as follows:

*First resolution*

After careful consideration it is unanimously resolved to increase the corporate capital of the Company by accepting the contribution in cash by the subscriber of the USD equivalent in Euro (valuated pursuant to a contractual exchange rate set at USD 1,225.- against € 1.- in accordance with the European Central Bank current foreign exchange reference rates) of 23rd August 2004 to the share capital of the Company and the contribution in cash to the share premium account of the Company of the USD equivalent in Euro (valuated pursuant to a contractual exchange rate set at USD 1,225.- against € 1.- in accordance with the European Central Bank current foreign exchange reference rates) of 23rd August 2004, in order to increase the share capital of the Company from two million four hundred and forty-four thousand one hundred and sixty-five Euro (€ 2,444,165.-) to two million nine hundred and seventy-seven thousand seven hundred and seventy-five Euro (€ 2,907,775.-) and to issue, in consideration of such contribution, to the subscribing

party, TDS AUTOMOTIVE CANADA INC., ninety-two thousand seven hundred and twenty-two (92,722) new preferred shares.

#### *Subscription - Payment*

Thereupon appears the aforementioned company TDS AUTOMOTIVE CANADA INC., here represented as stated above, which declares to subscribe to all the ninety-two thousand seven hundred and twenty-two (92,722) new preferred shares and declares and acknowledges that the preferred shares subscribed have been paid up to 100% through a contribution in cash of the above referenced amounts, so that the Company has at its free and its disposal the USD equivalent in Euro (valuated pursuant to a contractual exchange rate set at USD 1,225.- against € 1.- in accordance with the European Central Bank current foreign exchange reference rates) of 23rd August 2004, out of which four hundred and sixty-three thousand six hundred and ten Euro (€ 463,610.-) are allocated to share capital and six million two hundred and fifty-two thousand eight hundred and twenty-nine Euro (€ 6,252,829.-) to share premium.

#### *Evidence of the contribution's existence:*

Proof of the existence of the contribution has been given to the undersigned notary by a blocked funds certificate issued by the Canadian Imperial Bank of Commerce, on 26th August 2004.

After the adoption of this First Resolution and after acknowledgment of the above mentioned payments by the Notary, the newly issued preferred shares are immediately added to the presence list of this extraordinary shareholders' meeting and are entitled to vote on the following resolutions.

#### *Second resolution*

After careful consideration it is unanimously resolved to decrease the corporate capital of the Company by distribution out of the share premium account to the holder of all the outstanding ordinary shares of the Company, TDS LOGISTICS, INC., of the USD equivalent in Euro (valuated pursuant to a contractual exchange rate set at USD 1,225.- against € 1.- in accordance with the European Central Bank current foreign exchange reference rates) of an amount of six million five hundred and thirty thousand five hundred and ninety-seven Euro (€ 6,530,597.-).

Full power and authorisation is granted to the board of directors to do and perform all and every act necessary or incidental to carry out such repayment.

#### *Third resolution*

After careful consideration, it is decided to amend the terms of the preference shares so that the second paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company shall henceforth read as follows:

«The rights and obligations of the shares are the following:

#### *General rules*

1. Each share, ordinary or preferred, confers one vote.
2. The preferred shares are redeemable at any time and the redemption price shall be of seventy-two euro four thousand three hundred and sixty-three cents (€ 72.4363) (the «redemption price»), plus accrued dividends until the date of redemption calculated at the rate set out below under «Rights to distributions», subject to the availability of sufficient distributable amounts.

#### *Right to distributions*

The holders of the preferred shares will have an annual right to a dividend calculated on the basis of the redemption price at a rate of the prime rate as set by the CANADIAN IMPERIAL BANK OF COMMERCE plus 275 basis point per annum and payable out of the available profit approved by the shareholders' meeting.

Notwithstanding the foregoing provision, dividend on the preferred shares shall be payable pro-rata to the period for which they have been held by a shareholder and the entitlement to dividend accrued for the elapsed period shall be cancelled upon redemption of the preferred shares.

In the event that this dividend is not distributed in full or in part in respect of a given year, the dividend entitlement shall be cumulative.

The holder of preferred shares will not participate in the distribution of the remaining profits, which will be distributed to the holders of ordinary shares proportionally to the shares they hold under the conditions provided by Article 13 of the Articles of Incorporation.

#### *Right at dissolution*

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders with priority being given to the preferred shares for the reimbursement of an amount equivalent to the redemption price. Once the preferred shares having been fully reimbursed, any remaining assets will be attributed to the ordinary shareholders proportionally to the shares they hold.»

Furthermore, as a consequence of the First Resolution, it is unanimously resolved to amend the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company as follows:

«The subscribed capital is set at two million nine hundred and seven thousand seven hundred and seventy-five Euro (€ 2,907,775.-), represented by four hundred eleven thousand two hundred and forty-two (411,242) ordinary shares and one hundred and seventy thousand three hundred and thirteen (170,313) preferred shares without nominal value.»

No other modification is made to this article, nor to any other part of the Articles of Incorporation.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, under the day named as the beginning of this document.



The document having been read to the appearing persons, who signed together with us, the notary, the present original deed.

#### *Expenses*

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this amendment of articles are estimated at seventy-one thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of discrepancies between the English and French text, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le vingt-septième jour du mois d'août à 9.00 heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de TDS EUROPE S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, constituée sous la dénomination de TDS EUROPE S.A., suivant acte reçu par le notaire Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 508 du 18 septembre 1997.

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 septembre 2001, publié au Mémorial, numéro 287 du 20 février 2002, suivant acte reçu le 26 avril 2002, publié au Mémorial C numéro 1096 du 17 juillet 2002, suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger en date du 29 juillet 2003, publié au Mémorial C numéro 764 en date du 26 juillet 2004 et pour la dernière fois, suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger en date du 25 août 2004, non encore publié.

L'assemblée est présidée par M<sup>e</sup> Linda Funck, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Il fut désigné comme secrétaire et scrutateur M<sup>e</sup> Maryline Esteves, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec le présent acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les quatre cent onze mille deux cent quarante-deux (411.242) actions ordinaires et les sept cent soixante-dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-onze (77.591) actions préférentielles, chacune sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de la Société de deux millions quatre cent quarante-quatre mille cent soixante-cinq euros (€ 2.444.165,-) sont représentées, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de US dollars équivalent en Euro à quatre cent soixante-trois mille six cent dix euros (€ 463.610,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions quatre cent quarante-quatre mille cent soixante-cinq euros (€2.444.165,-) à deux millions neuf cent sept mille sept cent soixante-quinze euros (€ 2.907.775,-) par l'émission de quatre-vingt-douze mille sept cent vingt-deux (92.722) nouvelles actions préférentielles à TDS AUTOMOTIVE CANADA INC. et par la souscription au comptant de toutes les nouvelles actions préférentielles rachetables et par l'apport en espèces au compte prime d'émission de la Société de US dollars équivalent à six millions deux cent cinquante deux mille huit cent vingt-neuf euros (€ 6.252.829,-);

2. Réduction du capital de la Société par prélèvement sur le compte prime d'émission au détenteur de toutes les actions ordinaires émises par la Société, TDS LOGISTICS, INC., d'un montant de US dollars équivalent en Euro à six millions cinq cent trente mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros (€ 6.530.597,-);

3. Modification des termes des actions préférentielles de la Société et modification subséquente de l'Article 5 des Statuts afin de traduire un tel changement de définition et les résolutions ci-avant;

4. Divers

Après délibération, l'assemblée décide unanimement ce qui suit:

#### *Première résolution*

Après examen il a été unanimement décidé d'augmenter le capital social de la Société par acceptation de l'apport en espèces par le souscripteur de US dollars équivalant en Euro (évalués conformément à un taux d'échange contractuel fixé à US dollars 1.225,- contre € 1,- conformément au taux d'échange de référence de la BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE) du 23 août 2004 au capital social de la Société et par apport en espèces sur le compte prime d'émission de la Société en US dollars équivalant en euros (évalués conformément à un taux d'échange contractuel fixé à US dollars 1.225,- contre € 1,- conformément au taux d'échange de référence de la BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE) du 23 août 2004 afin d'augmenter le capital social de la Société de deux millions quatre cent quarante-quatre mille cent soixante-cinq euros (€ 2.444.165,-) à deux millions neuf cent sept mille sept cent soixante-quinze euros (€ 2.907.775,-) et par l'émission au profit de TDS AUTOMOTIVE CANADA INC., partie souscrivant, de quatre-vingt-douze mille sept cent vingt-deux (92.722) nouvelles actions préférentielles en contrepartie d'un tel apport.

#### *Souscription libération*

Intervient ensuite aux présentes la société TDS AUTOMOTIVE CANADA INC. ici représentée comme mentionné ci-dessus, qui déclare souscrire toutes les quatre-vingt douze mille sept cent vingt-deux (92.722) nouvelles actions pré-

férentielles, et déclare et reconnaît que les actions préférentielles souscrites ont été libérées à cent pour cent par un apport en espèces d'un montant tel que référencé ci-dessus, de sorte que la Société dispose librement de US dollars équivalents en euro (évalués conformément à un taux de change contractuel fixé à US dollars 1.225,- contre € 1,- conformément au taux d'échange de référence de la Banque Centrale Européenne du 23 août 2004), parmi lesquels quatre cent soixante-trois mille six cent dix euros (€ 463.610,-) sont alloués au capital social et six millions deux cent cinquante-deux mille huit cent vingt-neuf euros (€ 6.252.829,-) sont alloués à la prime d'émission.

#### *Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire soussigné par un certificat de blocage des fonds émis par la Canadian Imperial Bank of Commerce, le 26 août 2004.

Après adoption de la Première Résolution et après reconnaissance des paiements mentionnés ci-dessus par le notaire, les nouvelles actions préférentielles sont immédiatement ajoutées à la liste de présence de la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires et sont en droit de voter sur les résolutions suivantes.

#### *Deuxième résolution*

Après examen il a été unanimement décidé de réduire le capital social de la Société par prélèvement sur le compte prime d'émission au détenteur de toutes les actions ordinaires émises de la Société, TDS LOGISTICS INC., de US dollars équivalents en euro (évalués conformément à un taux d'échange contractuel fixé à US dollars 1.225,- contre € 1,- conformément au taux d'échange de référence de la BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE) à six millions cinq cent trente mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros (€ 6.530.597,-).

Tous pouvoirs et autorisations sont octroyés au conseil d'administration afin de faire et d'exécuter tous actes nécessaires ou incidents à un tel remboursement.

#### *Troisième résolution*

Après examen il a été décidé de modifier la définition des actions préférentielles de telle sorte que le second paragraphe de l'Article 5 des Statuts de la Société se lise comme suit:

«Les droits et obligations des actions sont les suivantes:

#### *Règles générales*

1. Chaque action, ordinaire ou préférentielle, donne droit à un vote.
2. Les actions préférentielles sont rachetables à tout moment et le prix de rachat est de soixante-douze euros et quatre mille trois cent soixante-trois centimes (€ 72.4363) (le «prix de rachat»), augmenté des dividendes calculés au jour du rachat au taux tel que défini sous «Droits de distribution», à condition que soit disponible un montant distribuable suffisant.

#### *Droit à distributions*

Les détenteurs d'actions préférentielles ont un droit annuel à un dividende calculé sur la base du prix de rachat à un taux du taux de prime tel que fixé par la Canadian Imperial Bank of Commerce, augmenté de 275 points de base par an et payable sur les bénéfices disponibles approuvés par l'assemblée des actionnaires.

Nonobstant, la disposition ci avant, les dividendes d'actions préférentielles seront payables au prorata de la période pendant laquelle elles ont été détenues par un actionnaire et le droit au dividende qui a couru pour la période écoulée sera annulé après le rachat des actions préférentielles.

Si le dividende n'est pas distribué dans son intégralité ou partiellement pour une année donnée, le droit au dividende sera cumulatif.

Le détenteur d'actions préférentielles ne participera pas à la distribution du bénéfice restant, lequel sera distribué aux détenteurs d'actions ordinaires proportionnellement aux actions qu'ils détiennent et conformément aux conditions prévues par l'Article 13 des présents Statuts.

#### *Droit à liquidation*

Lorsque la liquidation de la Société est achevée, les avoirs de la Société seront distribués aux actionnaires, la priorité étant donnée aux actions préférentielles pour le remboursement d'un montant équivalent au prix de rachat. Une fois les actions préférentielles intégralement remboursées, les avoirs restants seront alloués aux actionnaires ordinaires proportionnellement aux actions détenues par eux.»

En outre, consécutivement à la Première Résolution, il est unanimement décidé de modifier le premier paragraphe de l'Article 5 des Statuts de la Société comme suit:

«Le capital souscrit est fixé à deux millions neuf cent sept mille sept cent soixante-quinze euros (€ 2.907.775,-), représenté par quatre cent onze mille deux cent quarante-deux (411.242) actions ordinaires et cent soixante-dix mille trois cent treize (170.313) actions préférentielles sans valeur nominale.»

Aucune autre modification n'est apportée à cet Article, ou à une autre partie des Statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le présent acte notarié a été établi à Luxembourg à la date en tête des présentes.

Après lecture faite de ce document aux personnes comparantes, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

#### *Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, suite à cette modification des Statuts sont évalués à soixante et onze mille euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des parties ci avant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; sur demande des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les membres du Bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Funck, M. Esteves, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2004, vol. 21CS, fol. 92, case 5. – Reçu 67.164,39 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2004.

J. Elvinger.

(022599.3/211/246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

---

**TDS EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 59.601.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M<sup>e</sup> J. Elvinger

Notaire

(022600.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

---

**INTERGEO BENELUX, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-8080 Bertrange, 9, rue Pletzer.

H. R. Luxemburg B 50.175.

Die Bilanz am 31. Dezember 2000, einregistriert in Luxemburg am 22. Dezember 2004, Ref. LSO-AX06963, ist beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg am 23. Dezember 2004 hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

(104904.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**INTERGEO BENELUX, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-8080 Bertrange, 9, rue Pletzer.

H. R. Luxemburg B 50.175.

Die Bilanz am 31. Dezember 2001, einregistriert in Luxemburg am 22. Dezember 2004, Ref. LSO-AX06971, ist beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg am 23. Dezember 2004 hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

(104901.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**INTERGEO BENELUX, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-8080 Bertrange, 9, rue Pletzer.

H. R. Luxemburg B 50.175.

Die Bilanz am 31. Dezember 2002, einregistriert in Luxemburg am 22. Dezember 2004, Ref. LSO-AX06975, ist beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg am 23. Dezember 2004 hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

(104897.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**INTERGEO BENELUX, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-8080 Bertrange, 9, rue Pletzer.

H. R. Luxemburg B 50.175.

Die Bilanz am 31. Dezember 2003, einregistriert in Luxemburg am 22. Dezember 2004, Ref. LSO-AX06979, ist beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg am 23. Dezember 2004 hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

(104894.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**PARMENIDE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 51.742.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2004, réf. LSO-AX04644, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

*Banque Domiciliaire*

Signatures

(104412.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**PARMENIDE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 51.742.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04646, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

*Banque Domiciliaire*

Signatures

(104411.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**PARMENIDE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 51.742.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04648, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

*Banque Domiciliaire*

Signatures

(104409.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**PARMENIDE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 51.742.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04649, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

*Banque Domiciliaire*

Signatures

(104408.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**PARMENIDE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 51.742.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04650, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

*Banque Domiciliaire*

Signatures

(104406.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**PARMENIDE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 51.742.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04651, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

(104405.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**TRANSPORTS INTERNATIONAUX VICTOR ROSSI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6979 Rameldange, 126, rue de la Forêt.  
R. C. Luxembourg B 22.469.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06117, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2004.

MAZARS

Signature

(104571.3/1682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**TRANSPORTS INTERNATIONAUX VICTOR ROSSI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6979 Rameldange, 126, rue de la Forêt.  
R. C. Luxembourg B 22.469.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06108, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2004.

MAZARS

Signature

(104570.3/1682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**TRANSPORTS INTERNATIONAUX VICTOR ROSSI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6979 Rameldange, 126, rue de la Forêt.  
R. C. Luxembourg B 22.469.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06102, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2004.

MAZARS

Signature

(104573.3/1682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---